Affaires générales
Affaires juridiques
Police municipale

RECUEIL DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2022

01 - Compte de gestion 2021	1
02 - Compte administratif 2021	7
03 - Fiscalité directe 2022	11
04 - Budget primitif 2022	13
05 - Réaffectation de la subvention versée à Habitations de Haute Provence	19
06 - Subventions aux associations 2022	21
07 - Salon du livre Alexandra David-Neel : subventions programme LEADER	107
08 - Construction de l'axe médiéval sud travaux – demande de subvention au titre du Contrat Régional de l'Equilibre Territorial 2019/2022	109
09 - Classe de découverte 2022 – Ecole primaire de Beausoleil : montant de la participation de la commune	113
10 - Conventionnement avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour la gestion des chats errants	115
11 - Titres restaurant : reversement à l'A.S.C.P.C.I.	121
12 - Campagne de soutien financier (2019-2021) à des interventions de ravalement des façades – Secteur centre-ville / Centre Ancien - n°6 place du Tampinet : attribution d'une subvention	123
13 - Saisine de la commission consultative des services publics locaux pour la restauration scolaire et municipale	125
14 - Convention de partenariat et accord de responsabilité conjointe – Mise en place d'Environnement Numérique de Travail (E.N.T)	127
15 - Programme Action Cœur de Ville – avenant n°2 à la convention d'opération ANAH/Ville pour le Programme d'Intérêt Général de la Lutte contre l'Habitat Indigne (PIG LHI)	143
16 - Convention pour l'aménagement d'une voie verte rue du souvenir français et route de Marcoux (section entre la cathédrale Notre Dame du Bourg et le giratoire des Truyas)	147
17 - Quartier Saint-Christophe – Rond-point de la Tour : acquisition foncière – Régularisation	157
18 - Quartier Saint-Christophe – Rond-point de la Tour : classement de parcelles communales du domaine privé dans le domaine public	161
19 - Gaubert – Plan du Grand Justin : acquisition foncière – Régularisation	165
20 - Gaubert – Plan du Grand Justin : classement d'une parcelle communale du domaine privé dans le domaine public	169
21 - Commission Communale des Impôts Directs (CCID) – Proposition d'une liste de contribuables	173
22 - Temps de travail : modalité d'accomplissement de la journée de solidarité	177
23 - Création d'emplois saisonniers	183
24- Fonctionnement du plan d'eau : recrutement des surveillants de baignade	187
25 - Modification du tableau de effectifs communaux	191
26 - Création d'emplois non permanents relatifs aux situations d'accroissement temporaire d'activité	193
27 - Plan de formation triennal 2021-2023 – Actions de formation 2022	195

Envoyé en préfecture le 07/04/2022
Reçu en préfecture le 07/04/2022
Affiché le 11/04/2022
ID : 004-210400701-20220405-5AVRIL202201-DE

Ville de DIGNE les-Bains

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Alpes de Haute-Provence

EXTRAIT
Du registre des délibérations du conseil municipal

****

Année 2022

Séance du 5 avril

SERVICE FINANCES

N°01

Objet :

Compte de gestion 2021

L'an deux mille vingt-deux et le cinq du mois d'avril, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le trente du mois de mars, s'est réuni au Palais des Congrès, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

Conseillers présents :

GRANET-BRUNELLO Patricia – KUHN Francis - OGGERO-BAKRI Céline - BLANC Michel – THIEBLEMONT Martine - SANCHEZ Pierre - VOLLAIRE Nadine – MOULARD Damien – SERY Marie-José – PIERI Bernard – TEYSSIER Bernard – SOLTANI Boularès – TEYSSIER Eliane – PARIS Mireille – QUENETTE Pascale – DUMOND Bernard – ARBOUX-TROMEL Corinne – PEREIRA Georges – CHABALIER Sandrine – MARTINEZ Jérôme –COULANGE Gwenola – ESTEVE Matthieu – MEZZANO Gérard – FATIO Léon - CHALVET Gilles – HONNORAT Michelle – MARGUERITTE Françoise – PAIRE Marie-Claude – de SOUZA Benoît – TSALAMLAL Nadia – PRIMITERRA Geneviève.

Était représentée :

SAMB Clémence par MARGUERITTE Françoise

Était absent :

THOUROUDE Antoine

Est nommé secrétaire de séance : ESTEVE Matthieu

****

Monsieur Francis KUHN, premier adjoint délégué aux finances, indique aux membres présents que Monsieur le Trésorier a présenté les comptes de gestion 2021 du budget principal et du budget annexe Parking Gassendi.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépense et en recette selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il est obligatoirement soumis au vote du conseil municipal qui doit constater la stricte concordance des deux documents (compte de gestion et compte administratif).

En l'espèce, le montant des soldes, tant pour les titres émis que pour les mandats ordonnancés, est en parfaite concordance avec nos écritures.

Je vous propose d'adopter les comptes de gestion, pour 2021 (budgets principal et annexe), du Trésorier dont une copie des résultats de clôture est jointe au présent document.

Hôtel de Ville
Place Général de Gaulle
B.P 214
04003 DIGNE-LES-BAINS Cedex
www.dignelesbains.fr

Envoyé en préfecture le 07/04/2022
Reçu en préfecture le 07/04/2022
Affiché le 11/04/2022
ID : 004-210400701-20220405-5AVRIL202201-DE

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À LA MAJORITE des membres présents et représentés

Moins 7 voix contre

APPROUVE les comptes de gestion 2021 du Trésorier tant pour le budget principal que pour le budget annexe Parking Gassendi

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Pour le maire de Digne-les-Bains
l'adjoint délégué

MAIRIE DE DIGNE LES BAINS
Alpes de Haute Provence

Francis KUHN

Envoyé en préfecture le 07/04/2022
Reçu en préfecture le 07/04/2022
Affiché le 11/04/2022
ID : 004-210400701-20220405-5AVRIL202201-DE

07000 - DIGNE LES BAINS

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	16 497 049,99	27 304 922,43	43 801 972,42
Titres de recettes émis (b)	8 911 165,98	25 653 526,50	34 564 692,48
Réductions de titres (c)		13 626,03	13 626,03
Recettes nettes (d = b - c)	8 911 165,98	25 639 900,47	34 551 066,45
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	16 497 049,99	27 304 922,43	43 801 972,42
Mandats émis (f)	7 588 968,71	22 939 313,96	30 528 282,67
Annulations de mandats (g)	4 906,40	727 601,07	732 507,47
Dépenses nettes (h = f - g)	7 584 062,31	22 211 712,89	29 795 775,20
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	1 327 103,67	3 428 187,58	4 755 291,25
(h - d) Déficit			

Envoyé en préfecture le 07/04/2022
Reçu en préfecture le 07/04/2022
Affiché le 11/04/2022
ID : 004-210400701-20220405-5AVRIL202201-DE

004030
TRES. DIGNE-LES-BAINS

GED

Etat II-2
Exercice 2021

07000 - DIGNE LES BAINS

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2020	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal					
Investissement	-3 854 693,50		1 327 103,67		-2 527 589,83
Fonctionnement	6 869 609,08	4 538 111,25	3 428 187,58		5 759 685,41
TOTAL I	3 014 915,58	4 538 111,25	4 755 291,25		3 232 095,58
II - Budgets des services à					
caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à					
caractère industriel					
et commercial					
07009-PARKING GASSENDI - DIGNE					
Investissement	-1 510 204,97		1 031 387,78		-478 817,19
Fonctionnement	105 208,61		67 671,33		172 879,94
Sous-Total	-1 404 996,36		1 099 059,11		-305 937,25
TOTAL III	-1 404 996,36		1 099 059,11		-305 937,25
TOTAL I + II + III	1 609 919,22	4 538 111,25	5 854 350,36		2 926 158,33

004030
TRES. DIGNE-LES-BAINS

GED

II-1
Exercice 2021

Envoyé en préfecture le 07/04/2022
Reçu en préfecture le 07/04/2022
Affiché le 11/04/2022
ID : 004-210400701-20220405-5AVRIL202201-DE

07009 - PARKING GASSENDI - DIGNE

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	2 701 700,05	217 000,00	2 918 700,05
Titres de recettes émis (b)	1 830 574,06	138 296,34	1 968 870,40
Réductions de titres (c)		12 236,00	12 236,00
Recettes nettes (d = b - c)	1 830 574,06	126 060,34	1 956 634,40
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	2 701 700,05	217 000,00	2 918 700,05
Mandats émis (f)	799 186,28	58 389,01	857 575,29
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)	799 186,28	58 389,01	857 575,29
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	1 031 387,78	67 671,33	1 099 059,11
(h - d) Déficit			

Envoyé en préfecture le 07/04/2022
Reçu en préfecture le 07/04/2022
Affiché le 11/04/2022
ID : 004-210400701-20220405-5AVRIL202201-DE

004030
TRES. DIGNE-LES-BAINS

Helios
Le Trésor Public au Service du Secteur Local

GED

Etat II-2
Exercice 2021

07009 - PARKING GASSENDI - DIGNE

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2020	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à					
caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à					
caractère industriel					
et commercial					
PARKING GASSENDI - DIGNE					
Investissement	-1 510 204,97		1 031 387,78		-478 817,19
Fonctionnement	105 208,61		67 671,33		172 879,94
Sous-Total	-1 404 996,36		1 099 059,11		-305 937,25
TOTAL III	-1 404 996,36		1 099 059,11		-305 937,25
TOTAL I + II + III	-1 404 996,36		1 099 059,11		-305 937,25

Envoyé en préfecture le 07/04/2022
Reçu en préfecture le 07/04/2022
Affiché le 11/04/2022
ID : 004-210400701-20220405-5AVRIL202202-DE

Ville de DIGNE les-Bains

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Alpes de Haute-Provence

EXTRAIT
Du registre des délibérations du conseil municipal

****

Année 2022

Séance du 5 avril

SERVICE FINANCES

N°02

Objet :

Compte Administratif 2021

L'an deux mille vingt-deux et le cinq du mois d'avril, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le trente du mois de mars, s'est réuni au Palais des Congrès, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

Conseillers présents :

GRANET-BRUNELLO Patricia – KUHN Francis - OGGERO-BAKRI Céline - BLANC Michel – THIEBLEMONT Martine - SANCHEZ Pierre - VOLLAIRE Nadine – MOULARD Damien – SERY Marie-José – PIERI Bernard – TEYSSIER Bernard – SOLTANI Boularès – TEYSSIER Eliane – PARIS Mireille – QUENETTE Pascale – DUMOND Bernard – ARBOUX-TROMEL Corinne – PEREIRA Georges – CHABALIER Sandrine – MARTINEZ Jérôme –COULANGE Gwenola – ESTEVE Matthieu – MEZZANO Gérard – FATIO Léon - CHALVET Gilles – HONNORAT Michelle –MARGUERITTE Françoise – PAIRE Marie-Claude – de SOUZA Benoît – TSALAMLAL Nadia – PRIMITERRA Geneviève.

Était représentée :

SAMB Clémence par MARGUERITTE Françoise

Était absent :

THOUROUDE Antoine

Est nommé secrétaire de séance : ESTEVE Matthieu

****

Monsieur Francis KUHN, premier adjoint délégué aux finances, rapporte à l'assemblée ce qui suit :

Comme chaque année et conformément à la loi du 2 mars 1982, il incombe au maire de rendre compte de l'exécution du budget de l'exercice écoulé.

Ce document présente de manière synthétique les résultats contenus dans le document officiel qui vous est remis.

Hôtel de Ville
Place Général de Gaulle
B.P 214
04003 DIGNE-LES-BAINS Cedex
www.dignelesbains.fr

Envoyé en préfecture le 07/04/2022
Reçu en préfecture le 07/04/2022
Affiché le 11/04/2022
ID : 004-210400701-20220405-5AVRIL202202-DE

LE BUDGET PRINCIPAL

	Dépenses	Recettes	
Section d'investissement			
Opérations réelles	7 584 062,31	8 380 848,25	
Opérations d'ordre	0	530 317,73	
Déficit reporté	3 854 693,50		
	11 438 755,81	8 911 165,98	- 2 527 589,83
Report	4 259 234,00	3 077 199,00	- 1 182 035,00
		Besoin de la section d'investissement	**3 709 624,83**
Section de fonctionnement			
Opérations réelles	21 681 395,16	25 639 900,47	
Opérations d'ordre	530 317 73	0	
Excédent reporté		2 331 497,83	
	22 211 712,89	27 971 398,30	**5 759 685,41**
		Résultat de clôture	**2 050 060,58**

Je vous propose d'affecter en réserve de la section d'investissement la somme de 3 709 624,83 € et de reprendre en excédent de fonctionnement la somme de 2 050 060,58€.

LE BUDGET ANNEXE PARKING GASSENDI

	Dépenses	Recettes	
Section d'investissement			
Opérations réelles	799 186,28	1 830 574,06	
Déficit reporté	1 510 204,97		
	2 309 391,25	1 830 574,06	-478 817,19
Report	235 575,00	646 916,00	411 341,00
		Résultat de clôture de la section d'investissement	**-67 476,19**
Section de fonctionnement			
Opérations réelles	58 389,01	126 060,34	
Excédent reporté		105 208,61	
	58 389,01	231 268,95	**172 879,94**
		Résultat de clôture	**105 403,75**

Envoyé en préfecture le 07/04/2022
Reçu en préfecture le 07/04/2022
Affiché le 11/04/2022
ID : 004-210400701-20220405-5AVRIL202202-DE

Je vous propose d'affecter en réserve de la section d'investissement la somme de 67 476,19 € et de reprendre en excédent de fonctionnement 105 403,75 €.

Sous la présidence de Monsieur Bernard TEYSSIER, Madame Patricia GRANET-BRUNELLO étant sortie de la salle du conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À LA MAJORITE des membres présents et représentés

Moins 7 voix contre

Moins 1 abstention

ADOPTE le compte administratif 2021 du budget principal dont le résultat global de clôture est de 2 050 060,58 euros
AFFECTE en réserve de la section d'investissement la somme de 3 709 624,83 euros et reprend en excédent de fonctionnement la somme de 2 050 060,58 euros

ADOPTE le compte administratif 2021 du budget annexe Parking Gassendi dont le résultat global de clôture est de 105 403,75 euros
AFFECTE en réserve de la section d'investissement la somme de 67 476,19 euros et reprend en excédent de fonctionnement la somme de 105 403,75 euros.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Pour le maire de Digne-les-Bains
l'adjoint délégué

Francis KUHN

Ville de
DIGNE
les-Bains

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Alpes de Haute-Provence

Envoyé en préfecture le 07/04/2022
Reçu en préfecture le 07/04/2022
Affiché le 11/04/2022
ID : 004-210400701-20220405-5AVRIL202203-DE

EXTRAIT
Du registre des délibérations du conseil municipal

****

Année 2022

Séance du 5 avril

SERVICE : FINANCE

N°03

Objet : Fiscalité directe 2022

L'an deux mille vingt-deux et le cinq du mois d'avril, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le trente du mois de mars, s'est réuni au Palais des Congrès, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

Conseillers présents :

GRANET-BRUNELLO Patricia – KUHN Francis - OGGERO-BAKRI Céline - BLANC Michel – THIEBLEMONT Martine - SANCHEZ Pierre - VOLLAIRE Nadine – MOULARD Damien – SERY Marie-José – PIERI Bernard – TEYSSIER Bernard – SOLTANI Boularès – TEYSSIER Eliane – PARIS Mireille – QUENETTE Pascale – DUMOND Bernard – ARBOUX-TROMEL Corinne – THOUROUDE Antoine - PEREIRA Georges – CHABALIER Sandrine – MARTINEZ Jérôme –COULANGE Gwenola – ESTEVE Matthieu – MEZZANO Gérard – FATIO Léon - CHALVET Gilles – HONNORAT Michelle –MARGUERITTE Françoise – PAIRE Marie-Claude – de SOUZA Benoît – TSALAMLAL Nadia – PRIMITERRA Geneviève.

Était représentée :

SAMB Clémence par MARGUERITTE Françoise

Est nommé secrétaire de séance : ESTEVE Matthieu

****

Monsieur Francis KUHN, premier adjoint délégué aux finances, rapporte à l'assemblée ce qui suit :

Le Conseil municipal doit se prononcer sur les taux de fiscalité à appliquer en 2022.

Depuis 2020, le Conseil municipal n'a plus à voter le taux de taxe d'habitation, en application de la réforme de cette dernière. Par contre, il doit tenir compte du transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans la détermination du taux de fiscalité 2022 de cette taxe, comme c'était déjà le cas en 2021.

Hôtel de Ville
Place Général de Gaulle
B.P 214
04003 DIGNE-LES-BAINS Cedex
www.dignelesbains.fr

Envoyé en préfecture le 07/04/2022
Reçu en préfecture le 07/04/2022
Affiché le 11/04/2022
ID : 004-210400701-20220405-5AVRIL202203-DE

Je vous propose de voter, pour 2022, les taux de fiscalité suivants, identiques à ceux de 2021

	Taux
Taxe foncière sur les propriétés bâties	65,12
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	79,23

Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À LA MAJORITE des membres présents et représentés

Moins 7 voix contre

Moins 1 abstention

VOTE pour l'année 2022, les taux de fiscalité suivants :

	Taux
Taxe foncière sur les propriétés bâties	65,12
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	79,23

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Pour le maire de Digne-les-Bains
l'adjoint délégué

MAIRIE DE DIGNE LES BAINS
Alpes de Haute Provence

Francis KUHN

Ville de
DIGNE
les-Bains

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Alpes de Haute-Provence

Envoyé en préfecture le 07/04/2022
Reçu en préfecture le 07/04/2022
Affiché le 11/04/2022
ID : 004-210400701-20220405-5AVRIL202204-DE

EXTRAIT
Du registre des délibérations du conseil municipal

****

Année 2022

Séance du 5 avril

SERVICE : FINANCE

N°04

Objet :
Budget primitif 2022

L'an deux mille vingt-deux et le cinq du mois d'avril, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le trente du mois de mars, s'est réuni au Palais des Congrès, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

Conseillers présents :

GRANET-BRUNELLO Patricia – KUHN Francis - OGGERO-BAKRI Céline - BLANC Michel – THIEBLEMONT Martine - SANCHEZ Pierre - VOLLAIRE Nadine – MOULARD Damien – SERY Marie-José – PIERI Bernard – TEYSSIER Bernard – SOLTANI Boularès – TEYSSIER Eliane – PARIS Mireille – QUENETTE Pascale – DUMOND Bernard – ARBOUX-TROMEL Corinne – THOUROUDE Antoine - PEREIRA Georges – CHABALIER Sandrine – MARTINEZ Jérôme –COULANGE Gwenola – ESTEVE Matthieu – MEZZANO Gérard – FATIO Léon - CHALVET Gilles – HONNORAT Michelle – MARGUERITTE Françoise – PAIRE Marie-Claude – de SOUZA Benoît – TSALAMLAL Nadia – PRIMITERRA Geneviève.

Était représentée :

SAMB Clémence par MARGUERITTE Françoise

Est nommé secrétaire de séance : ESTEVE Matthieu

****

Monsieur Francis KUHN, premier adjoint délégué aux finances, rapporte à l'assemblée ce qui suit :

Le budget primitif qui vous est présenté reprend les principes évoqués lors du débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 8 février dernier.
Il reprend les résultats de fonctionnement et d'investissement 2021 qui viennent d'être présentés et votés ainsi que les restes à réaliser en dépenses comme en recettes.

Ce rapport présente de manière synthétique les données issues du document règlementaire « budgets primitifs » conforme à la maquette prévue par les instructions comptables M14 et M4 et qui est joint au présent document.

Le budget principal est complété par le budget annexe du Parking Gassendi.

Hôtel de Ville
Place Général de Gaulle
B.P 214
04003 DIGNE-LES-BAINS Cedex
www.dignelesbains.fr

L'année 2021 a été une année atypique : ouverture du centre de vaccination, en lien avec la crise sanitaire, annulation des élections municipales et mise en place de la délégation spéciale pour la gouvernance de la commune. Néanmoins, la reprise économique et des activités classiques de la commune ont conduit à une exécution budgétaire proche des prévisions, votées en janvier 2021.
Le budget 2022 est établi sur la base d'une année « presque normale », tout en respectant le principe de prudence dans l'estimation des recettes. Cependant les crédits pour les fluides, carburants...sont sensiblement ré- évalués du fait de l'inflation déjà constatée et du contexte international.

I – LE BUDGET PRINCIPAL

A – le budget de fonctionnement

1. Les recettes de fonctionnement

		2018	2019	2020	2021	2022	
70	Produits des services	1 565 500	1 595 500	1 361 593	1 339 000	1 440 000	7,543%
73	Impôts et taxes	16 017 000	16 372 000	16 790 226	16 775 000	18 010 200	7,363%
74	Dotations, participations	5 837 700	5 712 200	5 762 200	5 809 460	5 307 108	-8,647%
75	Autres produits de gestio	530 000	530 000	350 000	445 000	525 000	17,978%
013	Atténuation de charges	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	0,000%
76	Produits financiers	75 000	75 000	50 000	50 000	47 800	-4,400%
77	Produits exceptionnels	80 000	80 000	80 000	80 000	335 000	318,750%
78	Reprise provisions		80 000	59 430		51 000	
		24 135 200	**24 474 700**	**24 483 449**	**24 528 460**	**25 746 108**	4,964%

- Le chapitre 73 - impôts et taxes :

Il constitue 69,95 % des recettes réelles de fonctionnement.

1	Contributions directes	15 775 000
2	Attribution de compensation	950 200
3	Taxe sur l'électricité	400 000
4	Taxe additionnelle aux droits de mutation	500 000
5	Divers	385 000

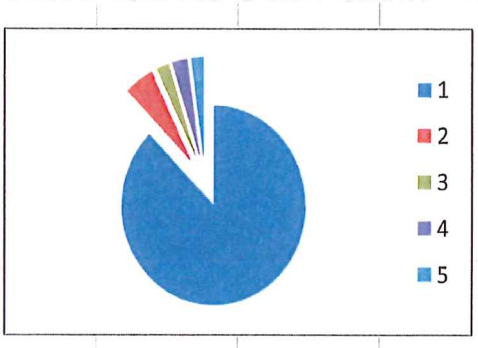

Il intègre entre autres :

- Les recettes de la fiscalité directe locale : les taux de fiscalité sont inchangés par rapport à 2021. En effet, en compensation de la perte de la recette de la taxe d'habitation, la commune perçoit la part de taxe foncière bâtie jusqu'alors perçue par le département. Le taux de taxe foncière bâtie voté correspond à la somme de l'ancien taux communal (44,42) + l'ancien taux départemental (20,70).
  La commune ne vote plus le taux de la taxe d'habitation ; à compter de 2023 elle retrouvera le pouvoir de voter le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires.
  En 2022 le produit fiscal perçu est en augmentation du fait de la revalorisation annuelle des bases de l'ordre de 3% cette année (indexée sur l'inflation).

Envoyé en préfecture le 07/04/2022
Reçu en préfecture le 07/04/2022
Affiché le 11/04/2022
ID : 004-210400701-20220405-5AVRIL202204-DE

- Le reversement de l'agglomération au travers de l'attribution de compensation. Cette dernière intègre une diminution de 144 000 €, compte tenu du transfert de la compétence « réseaux pluviaux » au 1er janvier 2020.

- Le chapitre 74 - dotations et participations :

  Il n'y a pas de baisse de la dotation globale de fonctionnement pour 2022. La diminution importante constatée par rapport aux années antérieures vient là encore de la réforme de la taxe d'habitation : en effet il n'y a plus d'attribution de compensation des exonérations de taxe d'habitation, cette recette est compensée dans le versement de la fiscalité (transfert du taux départemental + coefficient correcteur) comptabilisée au chapitre 73

- Les autres recettes :
  Le chapitre 70 prévoit des recettes qui avaient été « neutralisées » en 2020 du fait de la crise Exemple : les forfaits de stationnement. Les prévisions sont basées sur les réalisations 2021 mais restent prudentes compte tenu des incertitudes liées au contexte actuel.
  De même les recettes de loyers (compte 752) sont prévues au montant des réalisations 2021: en 2022 perte du loyer du commissariat de police (seulement 4 mois en 2021) mais hausse des loyers TDF.
  Les autres postes de recettes ne subissent pas d'évolution significative et n'appellent pas de remarque particulière.
  Le chapitre 77 prévoit une recette de 285 000 € de remboursement des participations versées par la ville au concessionnaire du complexe aquatique suite à un rescrit fiscal. Ce chapitre retrace aussi les avoirs sur exercices antérieurs ainsi que les indemnités de sinistre.

2. Les dépenses de fonctionnement

		BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	variation
							22/21 (en%)
011	Charges à caractère général	5 156 740	5 222 090	5 262 801	5 274 590	5 632 991	6,795
012	Charges de personnel	13 100 000	13 100 000	13 100 000	13 150 000	13 530 000	2,890
014	Atténuation de produits	210 000	210 000	210 000	175 000	175 000	0,000
65	Autres charges de gestion courante	2 676 439	2 884 517	2 815 593	2 829 593	2 837 335	0,274
66	Charges financières	1 230 000	1 180 000	1 000 000	950 000	900 000	-5,263
67	Charges exceptionnelles	49 300	49 300	700 445	50 000	85 000	70,000
68	Dotation aux provisions	59 430		678 727			
022	Dépenses imprévues			100 000	100 000		-100,000
		22 481 909	**22 645 907**	**23 767 567**	**22 529 183**	**23 160 326**	2,801

2.1 Charges à caractère général

Ce chapitre regroupe principalement les dépenses de consommables, d'énergie et de fluides, l'entretien du patrimoine, les assurances, honoraires, les frais de télécommunications et l'ensemble des prestations de services ainsi que les rémunérations d'intermédiaires.

Une augmentation de 6,8% des crédits est appliquée pour tenir compte de la hausse du prix des carburants (hypothèse retenue : +25%), de l'électricité (+30%) et du gaz (+100%)
Ce chapitre devra être ré évalué régulièrement pour tenir compte de l'évolution des prix.

Des efforts sont aussi demandés aux services pour économiser au maximum ces postes de dépenses.

Envoyé en préfecture le 07/04/2022
Reçu en préfecture le 07/04/2022
Affiché le 11/04/2022
ID : 004-210400701-20220405-5AVRIL202204-DE

Pour rappel, le poste carburant, à hauteur de 450 000 euros, couvre également les besoins de certains services de l'agglomération. Une refacturation est établie trimestriellement, celle-ci est aussi réévaluée dans ce budget 2022.

2.2 Les frais de personnel

Le montant prévisionnel des frais de personnel augmente de 2,89% ; cette augmentation est due à plusieurs facteurs :

- Revalorisation des agents de la catégorie C
- Prise en compte du coût de 5 tours d'élections (2° tour des municipales 2021 non payé en 2021 car « hors délai » pour la mise en paiement de la paye de décembre. Elections présidentielles et législatives)
- Provision pour revalorisation du régime indemnitaire en cours de discussion avec les représentants du personnel
- Recrutements : 1 policier municipal supplémentaire, 1 conseiller numérique
- Continuation de la mise en œuvre des mesures PPCR (parcours professionnels, carrières et rémunérations) qui impactent toutes les catégories,
- Evolution des carrières des agents

2.3 Les autres charges de gestion

Ce chapitre regroupe les subventions, les indemnités et frais de mission des élus, les contributions obligatoires (syndicats intercommunaux et école privée sous contrat), les pertes pour créances irrécouvrables, ainsi qu'une provision de 100 000 euros de subvention au budget annexe parking Gassendi (cette subvention inscrite au budget ne sera pas versée si les recettes du parking permettent de couvrir les charges de fonctionnement + le remboursement de l'annuité d'emprunt). La subvention pour le CCAS est maintenue à 695 853,09 €.

Les créances irrécouvrables ou éteintes : une somme de 51 000 euros est prévue. Elle est financée par une reprise de provision pour impayés.

Le compte 6574 subventions aux associations privées : ce poste reste stable par rapport à 2021 : les crédits s'élèvent à 1 484 350 €.

Le chapitre 67 prévoit des crédits pour l'indemnisation des commerçants des abords de la place De Gaulle, dont les dossiers sont en cours d'instruction.

B – La section d'investissement

Les crédits nouveaux d'investissement pour 2022 s'élèvent 6 445 348 euros financés à hauteur de 2 200 000 € par l'emprunt.

Comme chaque année, il est prévu les enveloppes nécessaires au renouvellement du matériel et au gros entretien des bâtiments communaux et de la voirie. Les crédits correspondants s'élèvent à
1 691 000 euros.

Comme indiqué lors du débat d'orientation budgétaire, les principales opérations nouvelles sont :

- La 2° tranche du plan d'eau pour 2 000 000 € subventionnée à hauteur de 600 000 €
- La restauration de la maison Alexandra David Neel 687 000 € subventionnée à hauteur de 426 586 €
- La rénovation énergétique de l'école du Pigeonnier 259 000 € avec 111 000 € de DETR
- La sécurisation de la place De Gaulle
- La vidéo protection du plan d'eau
- La voirie rue du capitaine Arnoux
- L'extension de la maison de santé

Envoyé en préfecture le 07/04/2022
Reçu en préfecture le 07/04/2022
Affiché le 11/04/2022
ID : 004-210400701-20220405-5AVRIL202204-DE

Envoyé en préfecture le 07/04/2022
Reçu en préfecture le 07/04/2022
Affiché le 11/04/2022
ID : 004-210400701-20220405-5AVRIL202204-DE

II – LE BUDGET ANNEXE PARKING GASSENDI

Le budget 2022 intègre les crédits nécessaires au fonctionnement de cet équipement ainsi que l'annuité de la dette et reprend en investissement les crédits nécessaires au paiement des soldes des marchés. Outre les recettes tarifaires, il est inscrit une subvention du budget général de 100 000 € qui sera réalisée si l'équilibre budgétaire le nécessite.

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À LA MAJORITE des membres présents et représentés

Moins 8 voix contre

ADOPTE les budgets primitifs du budget principal et du budget annexe Parking qui s'équilibrent ainsi :

Budget principal

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	27 876 168,58	27 876 168,58
Investissement	16 376 171,83	16 376 171,83
TOTAL	**44 252 340,41**	**44 252 340,41**

Budget Parking Gassendi

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	305 403,75	305 403,75
Investissement	814 392,19	814 392,19
TOTAL	**1 119 795,94**	**1 119 795,94**

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Pour le maire de Digne-les-Bains
l'adjoint délégué

MAIRIE DE DIGNE LES BAINS
Alpes de Haute Provence

Francis KUHN

Envoyé en préfecture le 07/04/2022
Reçu en préfecture le 07/04/2022
Affiché le 11/04/2022
ID : 004-210400701-20220405-5AVRIL202205-DE

Ville de DIGNE les-Bains

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Alpes de Haute-Provence

EXTRAIT
Du registre des délibérations du conseil municipal

****

Année 2022

Séance du 5 avril

SERVICE : FINANCE

N°05

Objet :
Réaffectation de la subvention versée à Habitations de Haute Provence

L'an deux mille vingt-deux et le cinq du mois d'avril, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le trente du mois de mars, s'est réuni au Palais des Congrès, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

Conseillers présents :

GRANET-BRUNELLO Patricia – KUHN Francis - OGGERO-BAKRI Céline - BLANC Michel – THIEBLEMONT Martine - SANCHEZ Pierre - VOLLAIRE Nadine – MOULARD Damien – SERY Marie-José – PIERI Bernard – TEYSSIER Bernard – SOLTANI Boularès – TEYSSIER Eliane – PARIS Mireille – QUENETTE Pascale – DUMOND Bernard – ARBOUX-TROMEL Corinne – THOUROUDE Antoine - PEREIRA Georges – CHABALIER Sandrine – MARTINEZ Jérôme –COULANGE Gwenola – ESTEVE Matthieu – MEZZANO Gérard – FATIO Léon - CHALVET Gilles – HONNORAT Michelle –MARGUERITTE Françoise – PAIRE Marie-Claude – de SOUZA Benoît – TSALAMLAL Nadia – PRIMITERRA Geneviève.

Était représentée :

SAMB Clémence par MARGUERITTE Françoise

Est nommé secrétaire de séance : ESTEVE Matthieu

****

Monsieur Francis KUHN, premier adjoint délégué aux finances, rapporte à l'assemblée ce qui suit :

Par délibération du 28/09/2017, le Conseil Municipal a accordé à la société Habitations de Haute Provence une subvention de 243 000 € pour la réhabilitation de 8 bâtiments de la résidence « Les Augiers » construite en 1959. Cette subvention en 2 fractions de 121 500 € chacune devait participer aux 2 tranches de travaux :

- Tranche 1 : réhabilitation énergétique
- Tranche 2 : réhabilitation parties communes et logements

La 1° tranche de travaux a été réalisée et la participation communale (121 500 €) versée ; néanmoins la 2° tranche de travaux n'a pas été réalisée par la société Habitations de Haute Provence afin de pouvoir intervenir sur des programmes plus prioritaires.

Hôtel de Ville
Place Général de Gaulle
B.P 214
04003 DIGNE-LES-BAINS Cedex
www.dignelesbains.fr

Par courrier du 2 septembre 2021, confirmé par courrier du 31 janvier dernier, le bailleur social demande la « réaffectation » de la 2° fraction de la subvention votée soit 121 500 € au financement de l'opération de réhabilitation de la résidence « Pigeonnier-Barbejas ». En contrepartie, la société s'engage à ne pas demander d'aide financière pour financer de nouveaux travaux sur le groupe immobilier « les Augiers ».
L'opération relative au groupe « Pigeonnier Barbejas » consiste en la réhabilitation énergétique, des travaux de façades et des extérieurs ; il prévoit en outre de rendre certains appartements accessibles PMR grâce à l'ajout d'ascenseurs et la création d'accès dimensionnés. Ce projet est estimé à 15 millions d'euros.

Considérant l'intérêt communal que présente l'opération de réhabilitation du Pigeonnier- Barbejas, et le fait que la 1° tranche des travaux sur les 260 logements de ce groupe immobilier ont débuté, il vous est proposé d'accepter la réaffectation de la subvention de 121 500 € restant à verser à Habitations de Haute Provence au projet « Pigeonnier Barbejas » et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

APPROUVE la réaffectation de la subvention de 121 500 € restant à verser à Habitations de Haute Provence au projet « Pigeonnier Barbejas » et autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Pour le maire de Digne-les-Bains
l'adjoint délégué

MAIRIE DE DIGNE-LES-BAINS
Alpes de Haute Provence

Francis KUHN

Envoyé en préfecture le 07/04/2022
Reçu en préfecture le 07/04/2022
Affiché le 11/04/2022
ID : 004-210400701-20220405-5AVRIL202205-DE

Ville de
DIGNE
les-Bains

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Alpes de Haute-Provence

Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
Affiché le 11/04/2022
ID : 004-210400701-20220405-5AVRIL202206-DE

EXTRAIT
Du registre des délibérations du conseil municipal

****

Année 2022

Séance du 5 avril

SERVICE FINANCES

N°6

Objet :

Subventions aux associations 2022

L'an deux mille vingt-deux et le cinq du mois d'avril, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le trente du mois de mars, s'est réuni au Palais des Congrès, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

Conseillers présents :

GRANET-BRUNELLO Patricia – KUHN Francis - OGGERO-BAKRI Céline - BLANC Michel – THIEBLEMONT Martine - SANCHEZ Pierre - VOLLAIRE Nadine – MOULARD Damien – SERY Marie-José – PIERI Bernard – TEYSSIER Bernard – SOLTANI Boularès – TEYSSIER Eliane – PARIS Mireille – QUENETTE Pascale – DUMOND Bernard – ARBOUX-TROMEL Corinne – THOUROUDE Antoine - PEREIRA Georges – CHABALIER Sandrine – MARTINEZ Jérôme –COULANGE Gwenola – ESTEVE Matthieu – MEZZANO Gérard – FATIO Léon - CHALVET Gilles – HONNORAT Michelle –MARGUERITTE Françoise – PAIRE Marie-Claude – de SOUZA Benoît – TSALAMLAL Nadia – PRIMITERRA Geneviève.

Était représentée :

SAMB Clémence par MARGUERITTE Françoise

Est nommé secrétaire de séance : ESTEVE Matthieu

****

Francis KUHN, premier adjoint au maire, rapporte à l'assemblée ce qui suit :

La Ville de Digne-les-Bains affirme une politique d'aide très active en direction des associations dignoises, notamment au travers de l'attribution de subventions, mais aussi des mises à disposition de ressources et d'agents. Ces aides financières encouragent et valorisent le travail de ces associations, le travail des bénévoles, qui constituent un véritable prolongement de l'action publique. En effet, leurs projets, leurs actions, leurs évènements œuvrent dans l'intérêt général et la Ville est très attachée à cette dynamique associative.

Les subventions proposées au vote de notre assemblée ont été validées par la commission vie associative lors de sa séance du 28 février dernier.

Préalablement à cette validation, chaque service, chaque délégation a procédé à une analyse des demandes et proposé une réponse en fonction de critères précis.

Par ailleurs, et conformément au décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques aux associations, la ville de Digne-les-Bains formalise les relations et les échanges fixant les droits et obligations de chacun au travers d'une convention de

Hôtel de Ville
Place Général de Gaulle
B.P 214
04003 DIGNE-LES-BAINS Cedex
www.dignelesbains.fr

Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
Affiché le 11/04/2022
ID : 004-210400701-20220405-5AVRIL202206-DE

partenariat.

L'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000,00 euros. La Ville élargit cette disposition à toutes les associations qui perçoivent une subvention d'un montant annuel égal ou supérieur à 5 000,00 euros.

Les subventions sur lesquelles il vous est proposé de vous prononcer sont les suivantes :

n° tiers	Nom de l'association	Montant subvention 2022	n° SIRET
	ANIMATIONS		
3291	Accueil des Villes Françaises (AVF)	500 €	480 890 870 00011
1636	Cœur de Ville	12 500 €	793 036 799 00013
4204	Comité de Jumelage	3 000 €	811 537 828 00014
	Digne-Douma	2 000 €	
223	Comité des Fêtes de Digne-les-Bains et du Pays Dignois	100 000 €	431 316 843 00017
4592	Association Dourbaine d'Animation (ADA)	400 €	810 940 148 00010
7508	Ludirunner	3 000 €	810 710 020 00019
9787	Mag'Events	2 500 €	881 154 843 00018
	PATRIMOINE ET ANCIENS COMBATTANTS		
1838	Association de recherche et de documentation archéologique de Haute-Provence (ARDA)	400 €	398 878 512 00027
1615	Rénovateurs de Saint-Pancrace	800 €	800 550 618 00014
4405	Association sauvegarde et mise en valeur Patrimoine de Gaubert	500 €	514 167 394 00014
1167	Association pour les Résidents de Courbons	1 000 €	521 692 848 00018
1963	Société Scientifique et Littéraire des AHP	600 €	349 169 417 00012
653	SENMM Les Médaillés Militaires, 151ème section	200 €	342 006 491 00019
42	FNACA, Comité local de Digne	200 €	510 019 813 00011
646	Association Dignoise des Anciens Combattants et victimes de guerre	200 €	808 194 922 00015
	CULTURE		
11	Académie d'accordéon des AHP	4 700 €	504 517 277 00027
216	Rencontres cinématographiques de Digne	47 000 €	348 147 687 00019
217	Chorale la Claire Fontaine	1 000 €	782 395 750 00030
461	Etincelle Sieyenne	1 500 €	799 576 657 00016
514	Ligue de l'Enseignement 04	19 600 €	388 832 206 00022
641	Jeunesses musicales de France	1 800 €	799 464 169 00017
1171	Orphéon lavande	1 800 €	529 904 781 00026
1612	Sol'Aria	150 €	799 552 047 00018
2011	École du Sous-Sol/Studio 57	20 000 €	491 270 617 00021
4737	Arts et musiques	8 000 €	439 062 209 00036
6673	Fréquence Mistral	450 €	343 049 391 00059
6913	Comité Départemental FNCTA-CD 04	1 500 €	751 930 868 00011

Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
Affiché le 11/04/2022
ID : 004-210400701-20220405-5AVRIL202206-DE

8172	Potes of the Top	20 000 €	813 578 093 00011
9456	MARACA	2 000 €	878 916 204 00018
10166	La Chamade	500 €	903 926 178 00018
	ASSOCIATIONS SPORTIVES		
218	Club Cyclotouriste Dignois (vie club, santé)	1 100 €	447 867 862 00024
2477	Club Dignois de Plongée (vie club, animation estivale)	1 500 €	789 593 571 00019
201	La Boule Dignoise (vie club)	2 000 €	790 208 417 00010
203	La Boule Sieyenne (vie club)	1 200 €	798 894 515 00013
213	Tennis de Table Dignois (vie club)	1 500 €	448 615 633 00014
5003	Badminton Club Dignois (vie club)	1 100 €	448 181 487 00019
645	Judo Club Dignois (vie club, formation)	4 950 €	447 835 844 00013
649	Karaté Club Dignois (vie club)	2 400 €	432 491 710 00039
1842	Full Contact Dignois (vie club, handicap, formations)	2 600 €	799 052 215 00011
875	Boxing Club Dignois (vie club)	1 500 €	448 811 851 00014
9136	Digne-les-Bains Escrime (vie club, formation, Rencontre régionale)	2 400 €	839 358 199 00017
1041	Club des Archers des Trois Vallées (vie club, animation estivale, Concours en salle)	2 600 €	490 295 185 00014
2039	Société de Tir des Trois Vallées (vie club)	3 360 €	799 116 975 00019
5229	Club Mouche Pays Dignois (vie club)	300 €	447 854 852 00012
2311	Club Alpin Français (vie club, bigue bivouac)	2 600 €	414 394 353 00018
4244	ADRI Rando 04 (vie club)	750 €	514 398 056 00028
3390	Bléon'ailes (vie club, Compétition Sport, lâcher de papillotes)	2 200 €	447 848 334 00010
4156	Les Funkies (vie club, formations)	2 300 €	528 220 924 00013
308	Energie Club Dignois (vie club)	2 500 €	410 758 767 00017
2476	Digne Séniors Plus (vie club)	400 €	800 030 488 00012
692	Société de chasse L'Alpine (vie club)	1 000 €	799 824 172 00016
1021	Société de chasse Courbons Perdrix (vie club)	150 €	799 966 312 00016
2877	Société de chasse des Dourbes (vie club)	200 €	511 521 494 00019
1022	Société de chasse de Gaubert (vie club)	200 €	799 626 981 00010
1172	AAPPMA La Bléone (vie club)	3 450 €	521 576 876 00010
5141	Association sportive Collège Gassendi (vie club)	250 €	448 101 287 00010
2571	Association sportive Lycée Pierre Gilles de Gennes (vie club)	500 €	798 673 190 00012
1702	Association sportive Lycée Polyvalent Alexandra David-Neel (vie club)	300 €	800 254 195 00012
4432	Centre Médico Sportif (vie club)	3 000 €	378 406 011 00031
3392	Association Futsal Dignois (National)	1 500 €	501 167 498 00010
3263	Comité Départemental de Tennis 04 (Masters 04)	500 €	342 202 132 00011
	ASSOCIATIONS SPORTIVES CONVENTIONNEES		
123	Association Sportive des PTT (vie club, école spécifique)	7 600 €	428 231 781 00017
1165	Digne-les-Bains Triathlon (vie club, stage sportif, formation, Triathlon des Ferréols)	6 000 €	449 685 502 00032
14	Athlétique Club Digne-les-Bains (vie club, formation, triathlon méditerranée)	10 700 €	380 312 819 00010
3157	VTT RANDO 04 (vie club, école spécifique, formation)	5 600 €	411 422 306 00026
219	Club de Natation Dignois (vie club)	15 800 €	377 971 866 00019

Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
Affiché le 11/04/2022
ID : 004-210400701-20220405-5AVRIL202206-DE

2399	Digne-les-Bains Basket Club (vie club, santé, camp d'été)	20 600 €	479 286 924 00010
2	CAD Football (vie club, animation estivale, pratique féminine)	28 000 €	439 242 173 00011
212	Digne-les-Bains Handball (vie club, animation estivale)	7 600 €	426 429 422 00029
581	Rugby Club Dignois (vie club, école spécifique, santé)	28 000 €	782 395 016 00036
2475	EPDM Volley (vie club, pratique féminine, stage sportif)	8 500 €	484 335 138 00067
3156	Golf Club Digne-les-Bains (vie club, coupe de la ville)	5 350 €	448 615 450 00013
1588	Tennis Club Dignois (vie club, animation estivale, tournois)	10 450 €	380 399 295 00019
1009	Ski Montagne Dignois (vie club)	5 000 €	481 186 179 00018
121	Association de Gymnastique Dignoise (vie club, animation estivale)	4 000 €	341 234 557 00013
SPORTS – EVENEMENTS NATIONAUX			
3157	VTT Rando 04 - Enduro des Terres Noires	10 000 €	448 882 498 00026
0201	Boule dignoise - concours national	6 000 €	790 208 417 00010
SPORTS - MISES A DISPOSITION			
121	Association de gymnastique dignoise	111 563 €	341 234 557 00013
1588	Tennis Club Dignois	1 054 €	380 399 295 00019
0014	Athlétique club Digne-les-Bains	1 251 €	380 312 819 00010
EDUCATION – JEUNESSE & PREVENTION			
1586	Association du Sport scolaire des écoles publiques (ASSEP)	1 500 €	449 920 339 00016
3118	UDAF - lire et faire lire	800 €	782 395 578 00035
0651	Prévention routière	950 €	775 719 792 01793
3373	CIDFF04 - dispositif départemental pour l'accueil et l'accompagnement des victimes de violences conjugales (1000 €) et sensibilisation centre de formation des apprenti.e.s René Villeneuve (1500 €)	2 500 €	388 650 335 00028
514	La Ligue de l'enseignement - chantier école de Digne-les-Bains	2 000 €	388 832 206 00014
6113	Association de Médiation et d'Aide aux Victimes (AMAV 04)	1 250 €	403 898 075 00037
SANTE - ACTION SOCIALE - SOLIDARITE			
	Caritatif		
2636	Association Saint-Benoit-Joseph Labre	5 000 €	385 013 495 00010
1006	Banque Alimentaire des Alpes du Sud	600 €	404 320 772 00027
0331	Croix Rouge Française délégation des Alpes de Haute Provence	1 250 €	775 672 272 37639
4079	Association Départementale des Restaurants du Cœur, Relais du Cœur des Alpes de Haute-Provence	2 500 €	409 550 654 00043
948	Secours Catholique – délégation des Alpes	2 000 €	775 666 696 03001
795	Secours Populaire Français	4 000 €	385 013 354 00027
795	Secours Populaire Français - Pause-Café	2 500 €	385 013 354 00027
	Handicap		
6250	APF France Handicap	500 €	775 688 732 06993
4696	Association Les donneurs de voix (Bibliothèque Sonore des Alpes de Haute-Provence)	100 €	332 416 114 02257

Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
Affiché le 11/04/2022
ID : 004-210400701-20220405-5AVRIL202206-DE

2221	Chemin d'Espoir	1 250 €	402 097 802 00027
4457	GEM La Colombe Dignoise	800 €	511 265 662 00045
9788	Handi Cap Evasion 04	150 €	423 884 899 00034
9177	Union Nationale de Familles et Amis de personnes Malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM)	600 €	784 363 483 01535
	Santé		
1879	Association Départementale de la Protection Civile des Alpes de Haute-Provence (ADPC 04)	2 500 €	514 927 003 00020
2917	Association pour le Don de Sang Bénévole de Digne-les-Bains (ADSB)	450 €	532 212 511 00010
6251	Handident PACA	500 €	491 743 720 00030
9789	L'Instant Pour Soi des Hospitaliers du 04 (IPSH)	1 000 €	892 340 951 00011
1713	Comité départemental de la Ligue nationale contre le Cancer	2 000 €	343 014 932 00028
9551	Rhumatismalp Provence	600 €	888 365 665 00015
	Solidarité et Cohésion sociale		
3126	A Fleur de Pierre	1 000 €	494 568 587 00047
9791	ALMA contre la maltraitance	200 €	491 757 431 00029
9552	Association Départementale des Artisans Retraités des Alpes de Haute-Provence (ADDAR 04)	500 €	497 718 478 00025
2219	Association départementale des conjoints survivants et parents d'orphelins (FAVEC 04)	300 €	531 136 067 00018
1603	Association Familiale des Augiers (AFA)	1 000 €	451 839 690 00026
4460	Les Fils d'Ariane	200 €	444 747 299 00063
10232	La Marguerite	200 €	812 600 815 00029
3373	Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles des Alpes de Haute-Provence (CIDFF)	4 500 €	388 650 335 00028
1148	Jusqu'à La Mort Accompagner La Vie (JALMALV Haute-Provence)	850 €	409 711 835 00010
8767	L'Atelier Partagé	1 000 €	824 465 207 00028
221	Les Gavots	13 500 €	422 330 217 00015
6255	Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ONACVG)	200 €	180 007 015 00274
8824	Second Cycle	500 €	839 619 582 00019
3118	Union Départementale des Associations Familiales 04 (UDAF 04) - 1 heure pour un enfant	500 €	782 395 578 00035
3742	Artisans du Monde, Digne 04	500 €	508 657 038 00024
3966	Solidarités Afrique Alpes du Sud	500 €	518 290 200 00022
8340	IFSI dans le monde	300 €	880 933 932 00019
	SUBVENTIONS DIVERSES		
1893	Amicale sportive et culturelle du personnel communal et intergénérationnelle - ASCPCI	27 000 €	801 443 797 00015
3320	Association Amis Dignois des Animaux	52 934 €	394 280 481 00026
642	Amicale des sapeurs-pompiers de Digne	14 000 €	344 374 574 00012

Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
Affiché le 11/04/2022
ID : 004-210400701-20220405-5AVRIL202206-DE

C'est pourquoi, je vous propose :

- d'approuver ces propositions et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à faire effectuer le versement de ces subventions au titre de l'année 2022,

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes.

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À LA MAJORITE (20 VOIX POUR, 8 VOIX CONTRE) des membres présents et représentés

(N'ont pas pris part au vote M. ESTEVE, Mme ARBOUX-TROMEL, M. TEYSSIER, Mme SERY et M. FATIO)

- **APPROUVE** ces propositions et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à faire effectuer le versement de ces subventions au titre de l'année 2022,

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Pour le maire de Digne-les-Bains
l'adjoint délégué,

Francis KUHN

MAIRIE DE DIGNE LES BAINS
Alpes de Haute Provence

Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
Affiché le 11/04/2022
ID : 004-210400701-20220405-5AVRIL202206-DE

Ville de DIGNE les-Bains

ascpci amicale sportive culturelle du personnel communal et intergénérationnelle

Convention d'objectifs et de moyens 2022 entre la Ville de Digne-les-Bains et l'Association Sportive et Culturelle du Personnel Communal et Intergénérationelle

27

Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
Affiché le 11/04/2022
ID : 004-210400701-20220405-5AVRIL202206-DE

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations aux usagers modifié par l'article 18 de la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique,

VU les statuts de l'Association Sportive et Culturelle du personnel communal et intergénérationnelle,

VU la délibération n°6 du Conseil municipal de la commune de Digne-les-Bains du 5 avril 2022,

ENTRE

La commune de Digne-les-Bains, sise Hôtel de Ville - 1 Boulevard Martin Bret – 04000 DIGNE-LES-BAINS représentée par son maire, Patricia Granet-Brunello, ci-après dénommée « la Ville »

D'UNE PART,

ET

L'Association Sportive et Culturelle du Personnel Communal et Intergénérationnelle de la ville de Digne-les-Bains, association régie par la loi du 1er juillet 1901, représentée par sa présidente Madame Laila Lobreaux habilitée par le conseil d'administration du 31 janvier 2019 et sise Hôtel de Ville – BP 214 – 04003 DIGNE-LES-BAINS Cédex, ci-après dénommée « l'ASCPCI »

N° SIRET : 801 443 797 00015

D'AUTRE PART,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
Affiché le 11/04/2022
ID : 004-210400701-20220405-5AVRIL202206-DE

Préambule

L'ASCPCI, créée en 1968, constituée en association régie par la loi du 1er juillet 1901, a été constituée pour maintenir et renforcer les liens d'amitié du personnel de la Ville et des organismes assimilés, promouvoir toute activité de loisirs culturels et sportifs et permettre aux adhérents de bénéficier de divers avantages.

Pour mener à bien l'objet qu'elle s'est fixé, l'ASCPCI s'engage à mettre à disposition de ses membres tous les moyens en sa possession.

Ainsi, elle dispose de toute latitude pour attribuer à ses adhérents des allocations à caractère social à l'occasion d'évènements familiaux ou professionnels.

D'une manière générale, l'ASCPCI organise des voyages, séjours touristiques et fêtes.

Pour mener à bien l'ensemble de ses missions, l'association sollicite auprès de la Ville une subvention au titre de l'année 2022.

Article 1 : Missions de l'association

En exécution des dispositions figurants dans ses statuts, l'association s'engage à assumer les missions suivantes en faveur de ses adhérents issus du personnel actif et retraité de la Ville :

- Maintenir, en les resserrant, les liens d'amitié du personnel de la Ville notamment en organisant tout évènement à caractère festif, sportif, culturel, etc.
- Attribuer des présents soit à l'occasion d'évènements familiaux ou professionnels,
- Engager toute action destinée à ses adhérents dans les domaines de la culture, du loisir,
- Susciter toute initiative culturelle et sportive

Article 2 : Soutien de la Ville

En contrepartie la Ville apporte à celle-ci une aide matérielle et financière.

2.1. Subvention

La Ville contribue à la réalisation des objectifs fixés par le versement d'une dotation sous forme de subvention au vu du budget prévisionnel présenté par l'association pour l'année 2022.

Ainsi pour permettre à l'Amicale d'exercer les missions qui lui sont confiées, les crédits attribués au titre de l'année 2022 se montent à 27 000 € suite à la décision favorable du Conseil municipal du 5 avril 2022.

Après approbation par délibération du Conseil Municipal du montant de la subvention citée ci-dessus, la Ville lui adressera une lettre de notification indiquant le montant de la subvention allouée.

29

Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
Affiché le 11/04/2022
ID : 004-210400701-20220405-5AVRIL202206-DE

2.2. Prise en charge des prestations

En complément de la subvention annuelle mentionnée à l'article 2.1., la Ville prend en charge les prestations suivantes :

- téléphone et fax,
- affranchissement,
- reprographie (travaux d'imprimerie et photographie),
- fournitures de bureau et de petit matériel,
- les dépenses effectuées durant l'année écoulée font l'objet d'un récapitulatif adressé par l'administration à l'association et sont pris en compte au titre des avantages en nature qui lui sont consentis.

Article 3 : Compte-rendu et contrôle d'activité

3.1. L'association transmettra à la Ville une copie certifiée du budget de l'année en cours, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet des subventions. Ce dernier document sera assorti de toutes les justifications nécessaires et notamment :

- Du rapport d'activité approuvé par l'assemblée général annuelle
- Des comptes annuels, d'un bilan financier et du compte de résultat certifiés conformes, de l'exercice concerné et approuvés par l'Assemblée générale annuelle, avec ses annexes
- Du rapport du vérificateur des comptes. L'amicale fera son affaire de l'établissement de sa comptabilité et du contrôle de ses comptes dans les conditions prévues par les lois et règlements applicables aux associations.

3.2. L'association s'engage à accomplir les formalités requises par la loi pour couvrir les risques liés à son activité.

3.3. L'association communiquera à la Ville, par courrier, l'ensemble des informations relatives :

- à ses statuts et à leurs modifications éventuelles
- à la composition de ses organes d'administration
- à ses assemblées générales ainsi que de son Conseil d'Administration en faisant parvenir à la Ville tous les procès-verbaux y afférant,
- à ses moyens de gestion administrative et financière
- et plus généralement à tout autre élément qui permettrait à la Ville d'établir une évaluation de l'activité de l'association et un contrôle de ses conditions de fonctionnement.

3.4. De façon générale, l'association fera son affaire du respect de toute règlementation pouvant lui être appliquée notamment en matière sociale, civile et fiscale. Elle ne pourra se retourner contre la Ville en cas de litige à l'occasion de l'accomplissement de ses missions et activités.

Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
Affiché le 11/04/2022
ID : 004-210400701-20220405-5AVRIL202206-DE

3.5. Pendant et au terme de la présente convention, la Ville aura le droit de contrôler sur place les renseignements donnés tant dans les comptes financiers que dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toute pièce de comptabilité nécessaire à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville sont sauvegardés.

3.6. Au cas où la subvention n'était pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville se réserve le droit de demander à l'association le remboursement de toute ou partie des sommes perçues.

3.7. Un remboursement total ou partiel de la subvention pourra également être demandé par la Ville si l'association, volontairement ou non, cesse en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 5 : Résiliation

Il pourra être mis fin à cette convention par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect de l'une des clauses de la présente convention et par le biais d'un courrier en recommandé avec accusé de réception.

Article 6 – Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une simple lettre précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit.

Article 7 : Exécution de la convention

Toute difficulté dans l'exécution de la présente convention rencontrée par l'une des parties fait l'objet d'une saisine immédiate à l'adresse de l'autre partie.

L'inexécution de l'une de ses obligations par l'une des parties autorise l'autre à dénoncer la convention après saisine par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet après un délai de quatre semaines.

Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
Affiché le 11/04/2022
ID : 004-210400701-20220405-5AVRIL202206-DE

Article 8 : Litige

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans un délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal administratif compétent de l'objet de leur litige.

Fait en deux exemplaires originaux, à Digne-les-Bains

Le .....

La présidente de l'ASCPCI

Laila LOBREAUX

Le maire de Digne-les-Bains

Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
Affiché le 11/04/2022
ID : 004-210400701-20220405-5AVRIL202206-DE

Ville de DIGNE les-Bains

Convention d'objectifs et de moyens 2022 entre la Ville de Digne-les-Bains et l'Amicale des sapeurs-pompiers de Digne-les-Bains

33

Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
Affiché le 11/04/2022
ID : 004-210400701-20220405-5AVRIL202206-DE

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations aux usagers modifié par l'article 18 de la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique,

VU les statuts de l'Association Sportive et Culturelle du personnel communal et intergénérationnelle,

VU la délibération n°6 du Conseil municipal de la commune de Digne-les-Bains du 5 avril 2022,

ENTRE

La commune de Digne-les-Bains, sise Hôtel de Ville - 1 Boulevard Martin Bret – 04000 DIGNE-LES-BAINS représentée par son maire, Patricia Granet-Brunello, ci-après dénommée « la Ville »

D'UNE PART,

ET

L'Amicale des sapeurs-pompiers de Digne, association régie par la loi du 1er juillet 1901, représentée par son président Monsieur Fabien SIROUX sise 93 avenue Henri Jaubert – 04000 DIGNE-LES-BAINS Cédex, ci-après dénommée « l'Amicale »

N° SIRET : 344 374 574 00012

D'AUTRE PART,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
Affiché le 11/04/2022
ID : 004-210400701-20220405-5AVRIL202206-DE

Article 1 : Missions de l'association

L'amicale des sapeurs-pompiers de la Ville de Digne, créée en 1975, constituée en association régie par la loi du 1er juillet 1901, a été constituée pour gérer les fonds sous forme de dons provenant de la vente de calendriers et de divers versements de solidarité ; organiser des voyages, arbres de Noël, banquet annuel, secours, assurances au profit des sapeurs-pompiers de Digne et de leurs familles.

Pour mener à bien l'objet qu'elle s'est fixé, l'amicale s'engage à mettre à disposition de ses membres tous les moyens en sa possession.

Pour mener à bien l'ensemble de ses missions, l'association sollicite auprès de la Ville une subvention au titre de l'année 2022.

Article 2 : Soutien de la Ville

La Ville contribue à la réalisation des objectifs de l'amicale par le versement d'une dotation sous forme de subvention au vu du budget prévisionnel présenté par l'association pour l'année 2022.

Ainsi pour permettre à l'amicale d'exercer les missions qui lui sont confiées, les crédits attribués au titre de l'année 2022 se montent à 14 000 € suite à la décision favorable du Conseil municipal du 5 avril 2022.

Après approbation par délibération du Conseil Municipal du montant de la subvention citée ci-dessus, la Ville lui adressera une lettre de notification indiquant le montant de la subvention allouée.

Article 3 : Compte-rendu et contrôle d'activité

3.1. L'association transmettra à la Ville une copie certifiée du budget de l'année en cours, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet des subventions. Ce dernier document sera assorti de toutes les justifications nécessaires et notamment :

- Du rapport d'activité approuvé par l'assemblée général annuelle
- Des comptes annuels, d'un bilan financier et du compte de résultat certifiés conformes, de l'exercice concerné et approuvés par l'Assemblée générale annuelle, avec ses annexes
- Du rapport du vérificateur des comptes. L'amicale fera son affaire de l'établissement de sa comptabilité et du contrôle de ses comptes dans les conditions prévues par les lois et règlements applicables aux associations.

3.2. L'association s'engage à accomplir les formalités requises par la loi pour couvrir les risques liés à son activité.

3.3. L'association communiquera à la Ville, par courrier, l'ensemble des informations relatives :

- à ses statuts et à leurs modifications éventuelles
- à la composition de ses organes d'administration
- à ses assemblées générales ainsi que de son Conseil d'Administration en faisant parvenir à la Ville tous les procès-verbaux y afférant,

Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
Affiché le 11/04/2022
ID : 004-210400701-20220405-5AVRIL202206-DE

- à ses moyens de gestion administrative et financière
- et plus généralement à tout autre élément qui permettrait à la Ville d'établir une évaluation de l'activité de l'association et un contrôle de ses conditions de fonctionnement.

3.4. De façon générale, l'association fera son affaire du respect de toute règlementation pouvant lui être appliquée notamment en matière sociale, civile et fiscale. Elle ne pourra se retourner contre la Ville en cas de litige à l'occasion de l'accomplissement de ses missions et activités.

3.5. Pendant et au terme de la présente convention, la Ville aura le droit de contrôler sur place les renseignements donnés tant dans les comptes financiers que dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toute pièce de comptabilité nécessaire à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville sont sauvegardés.

3.6. Au cas où la subvention n'était pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville se réserve le droit de demander à l'association le remboursement de toute ou partie des sommes perçues.

3.7. Un remboursement total ou partiel de la subvention pourra également être demandé par la Ville si l'association, volontairement ou non, cesse en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 5 : Résiliation

Il pourra être mis fin à cette convention par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect de l'une des clauses de la présente convention et par le biais d'un courrier en recommandé avec accusé de réception.

Article 6 – Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une simple lettre précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit.

Article 7 : Exécution de la convention

Toute difficulté dans l'exécution de la présente convention rencontrée par l'une des parties fait l'objet d'une saisine immédiate à l'adresse de l'autre partie.

L'inexécution de l'une de ses obligations par l'une des parties autorise l'autre à dénoncer la convention après saisine par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet après un délai de quatre semaines.

Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
Affiché le 11/04/2022
ID : 004-210400701-20220405-5AVRIL202206-DE

Article 8 : Litige

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans un délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal administratif compétent de l'objet de leur litige.

Fait en deux exemplaires originaux, à Digne-les-Bains

Le .....

Le président de l'association

Le maire de Digne-les-Bains

Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
Affiché le 11/04/2022
ID : 004-210400701-20220405-5AVRIL202206-DE

// CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE DIGNE LES BAINS / SERVICE CULTUREL ET L'ASSOCIATION ARTS ET MUSIQUES EN PROVENCE //

Entre,
« La Ville de Digne-les-Bains, représentée par Madame Patricia GRANET-BRUNELLO en sa qualité de Maire, dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du 05/04/2022 ; dénommée « Ville de Digne-les-Bains »

Et

L'association Arts et Musiques, 5 rue de Jemapes, 13001 MARSEILLE représentée par son directeur, Monsieur Claude FREISSINIER
Ci-après dénommée le Partenaire

Est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention
Dans le cadre de sa politique culturelle, la ville de Digne-les-Bains favorise l'association de plusieurs partenaires afin d'encourager le développement d'événements et d'actions à destination de tous les publics.
Aussi, la ville de Digne-les-Bains et l'association Arts et Musiques s'associent régulièrement pour l'organisation de spectacles réalisés dans le cadre de la programmation culturelle « Centre culturel René-Char ». L'objet de la convention est donc de créer un partenariat entre la ville de Digne-les-Bains et l'association Arts et Musiques en Provence.

Dans le cadre de son objectif statutaire, l'association Arts et Musiques en Provence développe une véritable action de sensibilisation culturelle et musicale en direction des jeunes autours d'ateliers pédagogiques et d'actions éducatives adaptés aux différents niveaux scolaires (de la maternelle au lycée).
Arts et musiques en Provence réalise également des actions socio-culturelles en faveur d'un public de séniors (animations en maisons de retraite), des conférences musicales, des expositions d'instruments thématiques ainsi que des concerts tout publics. Ce sont des concerts ouverts à tous, le plus souvent gratuits, programmés à 19h où chacun peut venir découvrir ou redécouvrir une musique, un art parfois méconnu ou oublié.
Depuis de nombreuses années, Arts et musiques en Provence continue son travail de terrain et de médiation culturelle.

Dans cet esprit, Arts et musiques en Provence souhaite participer à l'organisation de plusieurs spectacles de la saison culturelle du CC René-Char dans le secteur des concerts de musiques du monde, jazz, classique, spectacle de théâtre...

39

Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
Affiché le 11/04/2022
ID : 004-210400701-20220405-5AVRIL202206-DE

Article 2 - Mise à disposition de locaux et de moyens logistiques
La Ville de Digne les Bains pourra apporter son concours en matériel et personnel lorsque cela sera nécessaire. Les conditions de cette contribution seront fixées éventuellement dans le cadre de conventions particulières d'utilisation du CC René-Char et du Palais des congrès.

Article 3 - Versement de la subvention
Pour permettre à l'association Arts et musiques en Provence d'assurer ses activités et de respecter le contenu de la présente convention, la commune fixe annuellement, dans le cadre de la préparation de son propre budget, le montant de son concours financier.
A cet effet, une demande de subvention lui est présentée par l'association Arts et musiques en Provence pour l'exercice considéré accompagnée de son budget prévisionnel dans lequel apparaît obligatoirement la participation financière communale.
Cette subvention sera fixée par le Conseil Municipal après examen du budget prévisionnel et du programme d'activités établi par Arts et musiques en Provence et transmis avant le 16 décembre de l'année de l'exercice considéré.
En 2022, la subvention allouée à l'association par la commune sera de 8 000 euros.

Article 4 - Reddition des comptes et contrôle des documents financiers
En contrepartie du versement de la subvention, l'association dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre, devra :

- Formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 16 décembre de l'année de l'exercice considéré, accompagné d'un budget prévisionnel détaillé.
- Communiquer à la municipalité, au plus tard le 16 décembre de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat selon les normes du PCG 1982 certifiés par le président et un cabinet comptable indépendant ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée.
- Justifier de l'utilisation des subventions allouées, et ce, au moyen d'un compte-rendu validé par son conseil d'administration, et tenir sa comptabilité en permanence à la disposition de la commune.

Article 5 - Information du public
L'association Arts et Musiques en Provence s'engage à faire connaître, tant dans ses réunions publiques, ses rapports avec les médias, que sur ses divers supports, le soutien apporté par la ville de Digne-les-Bains.
Elle fera notamment apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, le logo de cette dernière.

Article 6 - Assurance
L'association Arts et Musiques en Provence souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la ville puisse être mise en cause. Elle s'engage à transmettre à la Commune les attestations de telles polices d'assurance et de système de primes correspondants.

Article 7 - Incessibilité des droits
La présente convention est conclue intuitu personae, l'association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
Affiché le 11/04/2022
ID : 004-210400701-20220405-5AVRIL202206-DE

Article 8 - Modification de la convention
Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 9 - Durée de la convention
La présente convention est consentie et acceptée jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 11 - Résiliation
Les deux parties se réservent le droit de mettre fin à la présente convention en cas de non-respect des conditions énoncées ci-dessus.

Article 12 - Caducité
La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'association.

Fait à Digne-les-Bains en quatre exemplaires le

Le Directeur de l'association Arts et Musiques en Provence, Claude FRESSINIER

Le Maire de Digne-les-Bains
Patricia GRANET-BRUNELLO

41

Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
Affiché le 11/04/2022
ID : 004-210400701-20220405-5AVRIL202206-DE

// CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE DIGNE LES BAINS / SERVICE CULTUREL ET L'ASSOCIATION POTES OF THE TOP //

Entre,
« La Ville de Digne-les-Bains, représentée par Madame Patricia GRANET-BRUNELLO en sa qualité de Maire, dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du 05/04/2022 ; dénommée « Ville de Digne-les-Bains »

Et

L'association Potes of the Top représentée par son président en exercice, Monsieur Gregory MONTEL, ayant pouvoir de représenter l'association ;

Est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention
Dans le cadre de sa politique culturelle, la ville de Digne-les-Bains favorise l'association de plusieurs partenaires afin d'encourager le développement d'événements et d'actions à destination de tous les publics. L'objet de la convention est donc de créer un partenariat entre la ville de Digne-les-Bains et l'association Potes of the Top.

Dans le cadre de son objectif statutaire, l'association Potes of the Top a pour but :
- La création, la diffusion et la protection des œuvres de l'art et de l'esprit, qu'il s'agisse d'œuvres dramatiques, musicales (musiques actuelles et musiques classiques), chorégraphiques, lyriques, cinématographiques, patrimoniales ou encore promouvant les arts graphiques ou décoratifs,
- La préservation du patrimoine immobilier à vocation culturelle et artistique ;
- Par ailleurs, l'association inscrit son projet dans une dimension d'intérêt général, en s'ouvrant à tous les publics, notamment les plus fragiles, en préservant à ses activités un caractère non lucratif, laïque et apolitique. En toutes circonstances, l'association garantit un fonctionnement démocratique et transparent et préserve le caractère désintéressé de sa gestion ;
- L'association poursuit un but non lucratif.

Dans cet esprit, Potes of the Top organise le festival « Au Top » dans lequel la ville souhaite être partenaire.
L'association, qui va aménager un tiers-lieu culturel dans l'ancien cinéma « Le Top », prévoit une première programmation culturelle dès 2022. Cette programmation pourra avoir lieu également au Palais des congrès.

Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
Affiché le 11/04/2022
ID : 004-210400701-20220405-5AVRIL202206-DE

Article 2 - Mise à disposition de locaux et de moyens logistiques
La Ville de Digne les Bains pourra apporter son concours en matériel et personnel lorsque cela sera nécessaire. Les conditions de cette contribution seront fixées éventuellement dans le cadre de conventions particulières d'utilisation de locaux municipaux.

Article 3 - Versement de la subvention
Pour permettre à l'association Potes of the Top d'assurer ses activités et de respecter le contenu de la présente convention, la commune fixe annuellement, dans le cadre de la préparation de son propre budget, le montant de son concours financier.
A cet effet, une demande de subvention lui est présentée par l'association Potes of the Top pour l'exercice considéré accompagnée de son budget prévisionnel dans lequel apparaît obligatoirement la participation financière communale.
Cette subvention sera fixée par le Conseil Municipal après examen du budget prévisionnel et du programme d'activités établi par Potes of the Top et transmis avant le 16 décembre de l'année de l'exercice considéré.
En 2022, la subvention allouée à l'association par la commune sera de 20 000 euros, décomposée comme suit :

- 13 000 euros pour le Festival Au Top
- 7 000 euros pour la programmation culturelle du tiers lieu

Article 4 - Reddition des comptes et contrôle des documents financiers
En contrepartie du versement de la subvention, l'association dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre, devra :

- Formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 16 décembre de l'année de l'exercice considéré, accompagné d'un budget prévisionnel détaillé.
- Communiquer à la municipalité, au plus tard le 16 décembre de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat selon les normes du PCG 1982 certifiés par le président et un cabinet comptable indépendant ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée.
- Justifier de l'utilisation des subventions allouées, et ce, au moyen d'un compte-rendu validé par son conseil d'administration, et tenir sa comptabilité en permanence à la disposition de la commune.

Article 5 - Information du public
L'association Potes of the Top s'engage à faire connaître, tant dans ses réunions publiques, ses rapports avec les médias, que sur ses divers supports, le soutien apporté par la ville de Digne-les-Bains.
Elle fera notamment apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, le logo de cette dernière.

Article 6 - Assurance
L'association Potes of the Top souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la ville puisse être mise en cause. Elle s'engage à transmettre à la Commune les attestations de telles polices d'assurance et de système de primes correspondants.

Article 7 - Incessibilité des droits
La présente convention est conclue intuitu personae, l'association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

Article 8 - Modification de la convention
Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
Affiché le 11/04/2022
ID : 004-210400701-20220405-5AVRIL202206-DE

Article 10 - Durée de la convention
La présente convention est consentie et acceptée jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 11 - Résiliation
Les deux parties se réservent le droit de mettre fin à la présente convention en cas de non-respect des conditions énoncées ci-dessus.

Article 12 - Caducité
La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'association.

Fait à Digne-les-Bains en quatre exemplaires le

Le Président de l'association Potes of the Top Grégory MONTEL	Le Maire de Digne-les-Bains Patricia GRANET-BRUNELLO

Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
Affiché le 11/04/2022
ID : 004-210400701-20220405-5AVRIL202206-DE

Ville de DIGNE les-Bains

CONVENTION DE PARTENARIAT

VILLE DE DIGNE-LES-BAINS / ASPTT

Entre les soussignés :

La ville de Digne-les-Bains, représentée par son Maire, Madame Patricia GRANET-BRUNELLO,
En vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 5 avril 2022,

D'une part,

Et,

L'ASPTT, association loi 1901, représentée par son Président Monsieur José BOLO,
Dûment autorisée à l'effet de la présente et désignée dans ce qui suit par « l'association »,

D'autre part,

Préambule :

Conformément au décret N° 2001 - 495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi numéro 2000 - 321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, la ville de Digne-les-Bains souhaite formaliser les relations et les échanges fixant les droits et obligations de chacun au travers d'une convention.

- TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

  - Article 1 - Objet

De par ses activités, l'association participe à une mission d'intérêt général.
Aussi, dans le cadre de sa politique sportive, la ville de Digne-les-Bains apporte son soutien à l'association selon les modalités de la présente convention.

- TITRE II – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

  - Article 2 – Activités

L'association s'engage à développer la pratique du sport sur le territoire de la commune de Digne-les-Bains, à favoriser les actions de formation notamment chez les plus jeunes et les cadres techniques, à développer le niveau des résultats sportifs individuels et collectifs de ses licenciés, à faciliter l'accès à la pratique du sport aux enfants des familles socialement défavorisées, aux personnes porteuses de

Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
Affiché le 11/04/2022
ID : 004-210400701-20220405-5AVRIL202206-DE

handicap, aux étudiants et à participer plus généralement à l'animation sportive au travers de l'organisation d'événements.
En outre, l'Association pourra être sollicitée ponctuellement et s'oblige à participer à des animations ou à des manifestations dans le cadre de la politique sportive de la Ville de Digne-les-Bains (Forum des Associations, Nuit des Sportifs, Fête des Sports, jumelage, manifestation handisport...).
L'association s'engage à promouvoir auprès de ses adhérents et lors des manifestations qu'elle organise la charte « sport/santé » élaborée par la ville de Digne-les-Bains, le CDOS, la DDCSPP et le CODES.

Article 3 – Obligations

En contrepartie du soutien de la collectivité, l'association devra :

- transmettre à la ville de Digne-les-Bains les procès-verbaux des assemblées générales annuelles, la composition de son conseil d'administration et de son bureau directeur, et lui signaler tout changement dans la composition de ceux-ci,

- formuler sa demande annuelle de subvention selon le formulaire de demande en vigueur, en respectant le délai de restriction indiqué dans le formulaire de demande. Cette demande comprendra notamment un rapport d'activité, un budget prévisionnel et un bilan financier certifié conforme par le Président, le Trésorier et un vérificateur aux comptes nommé par l'association ou un arrêté de comptes visé par un expert-comptable libéral,

- s'engager à justifier à tout moment de l'utilisation des subventions et tenir sa comptabilité en permanence à la disposition de la ville de Digne-les-Bains.

Article 4 – Information du public

L'association s'engage à faire connaître, dans ses réunions publiques, dans ses rapports avec les médias, et sur ses divers supports le soutien apporté par la ville de Digne-les-Bains.
Elle fera notamment apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, le logo de cette dernière.

Article 5 – Responsabilités et assurances

L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et notamment pour les dommages résultant de l'utilisation des installations municipales. Elle paiera les primes et les cotisations de ses assurances sans que la responsabilité de la ville de Digne-les-Bains puisse être mise en cause.
Elle devra justifier à chaque demande, de l'existence de telles polices d'assurance et de système de primes correspondants.
La ville de Digne-les-Bains décline toute responsabilité de vols commis durant les horaires d'utilisation des installations municipales par l'association.

L'association, pour sa part est responsable des dégradations causées par ses membres, pendant ses horaires d'utilisation, aussi bien à l'installation proprement dite qu'aux équipements qui y sont affectés.

Article 6 – Sécurité et règlementation

L'association s'engage, préalablement à toute utilisation des installations :
- à prendre connaissance du règlement intérieur et à le faire respecter,

Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
Affiché le 11/04/2022
ID : 004-210400701-20220405-5AVRIL202206-DE

- à ne stocker aucun produit inflammable ou explosif dans les locaux,
- à prendre connaissance des voies d'accès, des entrées, ainsi que des issues de secours,
- à localiser l'emplacement des extincteurs et du téléphone d'urgence,
- à se doter d'une trousse de premiers secours,
- à signaler à la ville de Digne-les-Bains tout problème de sécurité dont elle aurait connaissance,
- à respecter les consignes générales et particulières de sécurité et notamment l'effectif maximum admissible dans l'installation,
- à veiller à ce que la tranquillité du voisinage ne soit troublée en aucune manière du fait de son activité,
- à se mettre en conformité avec les textes de loi régissant la pratique du sport,
- à respecter la réglementation en vigueur liée à l'utilisation des équipements.
- à respecter le protocole sanitaire lorsque celui-ci est imposé.

TITRE III – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE DIGNE-LES-BAINS

Article 7 – Installations

Pour son activité, la ville de Digne-les-Bains met gratuitement à disposition de l'association :

- des créneaux horaires pour l'utilisation d'équipements sportifs.

Article 8 – Créneaux horaires d'utilisation

Les créneaux horaires d'utilisation sont établis chaque année en concertation avec l'association et la ville de Digne-les-Bains où sont précisés les périodes et les jours.
Les créneaux horaires devront être réellement utilisés sous peine d'être réattribués.
Pour toutes compétitions ou manifestations, l'association devra au préalable obtenir l'autorisation de la Ville de Digne-les-Bains.

Article 9 – Frais de fonctionnement, entretien et maintenance

La Ville de Digne-les-Bains prend à sa charge les frais de fonctionnement des installations (eaux, production d'eau chaude et de chauffage).
L'entretien et la maintenance sont à la charge de la ville de Digne-les-Bains.

Article 10 – Aide financière et subvention

Pour permettre à l'association d'assurer ses activités sportives et de respecter le contenu de la présente convention, la commune lui verse une subvention globale de 7 600,00 euros.

Cette subvention se décompose de la manière suivante :

- 7 000,00 euros de vie club
- 600,00 euros pour l'action « école spécifique »

Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
Affiché le 11/04/2022
ID : 004-210400701-20220405-5AVRIL202206-DE

TITRE IV – MODALITES

Article 11 – Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 12 – Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour l'année 2022 et correspond à la fin de la saison sportive 2021/2022, et au début de la saison sportive 2022/2023.

Article 13 – Résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée, avec accusé de réception, adressée un mois à l'avance.
En cas de dénonciation anticipée, la ville de Digne-les-Bains récupérera la subvention prorata temporis.

Article 14 – Caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'association.

Fait en quatre exemplaires à DIGNE-LES-BAINS, le

Le Président de l'association	Le Maire de Digne-les-Bains
José BOLO	Patricia GRANET-BRUNELLO

Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
Affiché le 11/04/2022
ID : 004-210400701-20220405-5AVRIL202206-DE

Ville de DIGNE les-Bains

CONVENTION DE PARTENARIAT

VILLE DE DIGNE-LES-BAINS / DIGNE-LES-BAINS TRIATHLON

Entre les soussignés :

La ville de Digne-les-Bains, représentée par son Maire, Madame Patricia GRANET-BRUNELLO,
En vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 5 avril 2022,

D'une part,

Et,

Le Digne-les-Bains Triathlon, association loi 1901, représentée par son Président Monsieur Frédéric DUNY,
Dûment autorisé à l'effet de la présente et désigné dans ce qui suit par « l'association »,

D'autre part,

Préambule :

Conformément au décret N° 2001 - 495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi numéro 2000 - 321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, la ville de Digne-les-Bains souhaite formaliser les relations et les échanges fixant les droits et obligations de chacun au travers d'une convention.

- TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

  - Article 1 - Objet

De par ses activités, l'association participe à une mission d'intérêt général.
Aussi, dans le cadre de sa politique sportive, la ville de Digne-les-Bains apporte son soutien à l'association selon les modalités de la présente convention.

- TITRE II – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

  - Article 2 – Activités

L'association s'engage à développer la pratique du triathlon sur le territoire de la commune de Digne-les-Bains, à favoriser les actions de formation notamment chez les plus jeunes et les cadres techniques, à développer le niveau des résultats sportifs individuels et collectifs de ses licenciés, à

Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
Affiché le 11/04/2022
ID : 004-210400701-20220405-5AVRIL202206-DE

faciliter l'accès à la pratique du sport aux enfants des familles socialement défavorisées, aux personnes porteuses de handicap, aux étudiants et à participer plus généralement à l'animation sportive au travers de l'organisation d'événements.
En outre, l'Association pourra être sollicitée ponctuellement et s'oblige à participer à des animations ou à des manifestations dans le cadre de la politique sportive de la Ville de Digne-les-Bains (Forum des Associations, Nuit des Sportifs, Fête des Sports, jumelage, manifestation handisport...).
L'association s'engage à promouvoir auprès de ses adhérents et lors des manifestations qu'elle organise la charte « sport/santé » élaborée par la ville de Digne-les-Bains, le CDOS, la DDCSPP et le CODES.

Article 3 – Obligations

En contrepartie du soutien de la collectivité, l'association devra :

- transmettre à la ville de Digne-les-Bains les procès-verbaux des assemblées générales annuelles, la composition de son conseil d'administration et de son bureau directeur, et lui signaler tout changement dans la composition de ceux-ci,

- formuler sa demande annuelle de subvention selon le formulaire de demande en vigueur, en respectant le délai de restriction indiqué dans le formulaire de demande. Cette demande comprendra notamment un rapport d'activité, un budget prévisionnel et un bilan financier certifié conforme par le Président, le Trésorier et un vérificateur aux comptes nommé par l'association ou un arrêté de comptes visé par un expert-comptable libéral,

- s'engager à justifier à tout moment de l'utilisation des subventions et tenir sa comptabilité en permanence à la disposition de la ville de Digne-les-Bains.

Article 4 – Information du public

L'association s'engage à faire connaître, dans ses réunions publiques, dans ses rapports avec les médias, et sur ses divers supports le soutien apporté par la ville de Digne-les-Bains.
Elle fera notamment apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, le logo de cette dernière.

Article 5 – Responsabilités et assurances

L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et notamment pour les dommages résultant de l'utilisation des installations municipales. Elle paiera les primes et les cotisations de ses assurances sans que la responsabilité de la ville de Digne-les-Bains puisse être mise en cause.
Elle devra justifier à chaque demande, de l'existence de telles polices d'assurance et de système de primes correspondants.
La ville de Digne-les-Bains décline toute responsabilité de vols commis durant les horaires d'utilisation des installations municipales par l'association.
L'association, pour sa part est responsable des dégradations causées par ses membres, pendant ses horaires d'utilisation, aussi bien à l'installation proprement dite qu'aux équipements qui y sont affectés.

Article 6 – Sécurité et règlementation

L'association s'engage, préalablement à toute utilisation des installations :
- à prendre connaissance du règlement intérieur et à le faire respecter,

Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
Affiché le 11/04/2022
ID : 004-210400701-20220405-5AVRIL202206-DE

- à ne stocker aucun produit inflammable ou explosif dans les locaux,
- à prendre connaissance des voies d'accès, des entrées, ainsi que des issues de secours,
- à localiser l'emplacement des extincteurs et du téléphone d'urgence,
- à se doter d'une trousse de premiers secours,
- à signaler à la ville de Digne-les-Bains tout problème de sécurité dont elle aurait connaissance,
- à respecter les consignes générales et particulières de sécurité et notamment l'effectif maximum admissible dans l'installation,
- à veiller à ce que la tranquillité du voisinage ne soit troublée en aucune manière du fait de son activité,
- à se mettre en conformité avec les textes de loi régissant la pratique du sport,
- à respecter la réglementation en vigueur liée à l'utilisation des équipements.
- à respecter le protocole sanitaire lorsque celui-ci est imposé.

TITRE III – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE DIGNE-LES-BAINS

Article 7 – Installations

Pour son activité, la ville de Digne-les-Bains met gratuitement à disposition de l'association :

- Des créneaux horaires pour l'utilisation de la piscine des eaux chaudes selon une convention tripartite entre la ville de Digne-les-Bains, l'association et le gestionnaire du complexe nautique,
- Un local situé à la piscine des eaux chaudes.

Article 8 – Créneaux horaires d'utilisation

Dans le respect du contrat d'affermage qui lie la ville de Digne-les-Bains au délégataire chargé de la gestion du complexe des Eaux Chaudes, les créneaux horaires d'utilisation sont établis chaque année en concertation avec l'association, la ville de Digne-les-Bains et le délégataire au mois de juin.
Les créneaux horaires devront être réellement utilisés sous peine d'être réattribués.
Pour toutes compétitions ou manifestations, l'association devra au préalable obtenir l'autorisation de la Ville de Digne-les-Bains et dans le respect des conditions précisées dans le contrat d'affermage.

Article 9 – Frais de fonctionnement, entretien et maintenance

La Ville de Digne-les-Bains prend à sa charge le coût de l'utilisation de la piscine dans la cadre des créneaux horaires adoptés dans le contrat d'affermage signé avec le délégataire et conformément à la convention tripartite entre la ville de Digne-les-Bains, l'association et le délégataire.
Tout dépassement d'heures sera à la charge de l'association.

Article 10 – Aide financière et subvention

Pour permettre à l'association d'assurer ses activités sportives et de respecter le contenu de la présente convention, la commune lui verse une subvention globale de 6 000,00 euros.

Cette subvention se décompose de la manière suivante :

- 2 400,00 euros de vie club
- 800,00 euros pour l'action « stage sportif »
- 800,00 euros pour l'action « formation »
- 2 000,00 euros pour l'évènement « Triathlon des Ferréols »

Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
Affiché le 11/04/2022
ID : 004-210400701-20220405-5AVRIL202206-DE

- TITRE IV – MODALITES

  - Article 11 – Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

  - Article 12 – Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour l'année 2022 et correspond à la fin de la saison sportive 2021/2022, et au début de la saison sportive 2022/2023.

  - Article 13 – Résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée, avec accusé de réception, adressée un mois à l'avance.
En cas de dénonciation anticipée, la ville de Digne-les-Bains récupérera la subvention prorata temporis.

  - Article 14 – Caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'association.

Fait en quatre exemplaires à DIGNE-LES-BAINS, le

Le Président de l'association	Le Maire de Digne-les-Bains
Frederic DUNY	Patricia GRANET-BRUNELLO

Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
Affiché le 11/04/2022
ID : 004-210400701-20220405-5AVRIL202206-DE

Ville de DIGNE les-Bains

CONVENTION DE PARTENARIAT

VILLE DE DIGNE-LES-BAINS / ATHLETIC CLUB DIGNE-LES-BAINS

Entre les soussignés :

La ville de Digne-les-Bains, représentée par son Maire, Madame Patricia GRANET-BRUNELLO,
En vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 5 avril 2022,

D'une part,

Et,

L'Athlétique Club Digne-les-Bains, association loi 1901, représentée par sa Présidente Madame Tin'ga TELOU,
Dûment autorisée à l'effet de la présente et désignée dans ce qui suit par « l'association »,

D'autre part,

Préambule :

Conformément au décret N° 2001 - 495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi numéro 2000 - 321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, la ville de Digne-les-Bains souhaite formaliser les relations et les échanges fixant les droits et obligations de chacun au travers d'une convention.

- TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES
  - Article 1 - Objet

De par ses activités, l'association participe à une mission d'intérêt général.
Aussi, dans le cadre de sa politique sportive, la ville de Digne-les-Bains apporte son soutien à l'association selon les modalités de la présente convention.

- TITRE II – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION
  - Article 2 – Activités

L'association s'engage à développer la pratique de l'athlétisme sur le territoire de la commune de Digne-les-Bains, à favoriser les actions de formation notamment chez les plus jeunes et les cadres techniques, à développer le niveau des résultats sportifs individuels et collectifs de ses licenciés, à

Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
Affiché le 11/04/2022
ID : 004-210400701-20220405-5AVRIL202206-DE

faciliter l'accès à la pratique du sport aux enfants des familles socialement défavorisées, aux personnes porteuses de handicap, aux étudiants et à participer plus généralement à l'animation sportive au travers de l'organisation d'événements.
En outre, l'Association pourra être sollicitée ponctuellement et s'oblige à participer à des animations ou à des manifestations dans le cadre de la politique sportive de la Ville de Digne-les-Bains (Forum des Associations, Nuit des Sportifs, Fête des Sports, jumelage, manifestation handisport ...).
L'association s'engage à promouvoir auprès de ses adhérents et lors des manifestations qu'elle organise la charte « sport/santé » élaborée par la ville de Digne-les-Bains, le CDOS, la DDCSPP et le CODES.

Article 3 – Obligations

En contrepartie du soutien de la collectivité, l'association devra :

- transmettre à la ville de Digne-les-Bains les procès-verbaux des assemblées générales annuelles, la composition de son conseil d'administration et de son bureau directeur, et lui signaler tout changement dans la composition de ceux-ci,

- formuler sa demande annuelle de subvention selon le formulaire de demande en vigueur, en respectant le délai de restriction indiqué dans le formulaire de demande. Cette demande comprendra notamment un rapport d'activité, un budget prévisionnel et un bilan financier certifié conforme par le Président, le Trésorier et un vérificateur aux comptes nommé par l'association ou un arrêté de comptes visé par un expert-comptable libéral,

- s'engager à justifier à tout moment de l'utilisation des subventions et tenir sa comptabilité en permanence à la disposition de la ville de Digne-les-Bains.

Article 4 – Information du public

L'association s'engage à faire connaître, dans ses réunions publiques, dans ses rapports avec les médias, et sur ses divers supports le soutien apporté par la ville de Digne-les-Bains.
Elle fera notamment apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, le logo de cette dernière.

Article 5 – Responsabilités et assurances

L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et notamment pour les dommages résultant de l'utilisation des installations municipales. Elle paiera les primes et les cotisations de ses assurances sans que la responsabilité de la ville de Digne-les-Bains puisse être mise en cause.
Elle devra justifier à chaque demande, de l'existence de telles polices d'assurance et de système de primes correspondants.
La ville de Digne-les-Bains décline toute responsabilité de vols commis durant les horaires d'utilisation des installations municipales par l'association.
L'association, pour sa part est responsable des dégradations causées par ses membres, pendant ses horaires d'utilisation, aussi bien à l'installation proprement dite qu'aux équipements qui y sont affectés.

Article 6 – Sécurité et règlementation

L'association s'engage, préalablement à toute utilisation des installations :
- à prendre connaissance du règlement intérieur et à le faire respecter,

Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
Affiché le 11/04/2022
ID : 004-210400701-20220405-5AVRIL202206-DE

- à ne stocker aucun produit inflammable ou explosif dans les locaux,
- à prendre connaissance des voies d'accès, des entrées, ainsi que des issues de secours,
- à localiser l'emplacement des extincteurs et du téléphone d'urgence,
- à se doter d'une trousse de premiers secours,
- à signaler à la ville de Digne-les-Bains tout problème de sécurité dont elle aurait connaissance,
- à respecter les consignes générales et particulières de sécurité et notamment l'effectif maximum admissible dans l'installation,
- à veiller à ce que la tranquillité du voisinage ne soit troublée en aucune manière du fait de son activité,
- à se mettre en conformité avec les textes de loi régissant la pratique du sport,
- à respecter la réglementation en vigueur liée à l'utilisation des équipements.
- à respecter le protocole sanitaire lorsque celui-ci est imposé.

TITRE III – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE DIGNE-LES-BAINS

Article 7 – Installations

Pour son activité, la ville de Digne-les-Bains met gratuitement à disposition de l'association :

- des créneaux horaires pour l'utilisation d'équipements sportifs,
- un local situé au stade Jean Rolland.

Article 8 – Créneaux horaires d'utilisation

Les créneaux horaires d'utilisation sont établis chaque année en concertation avec l'association et la ville de Digne-les-Bains où sont précisés les périodes et les jours.
Les créneaux horaires devront être réellement utilisés sous peine d'être réattribués.
Pour toutes compétitions ou manifestations, l'association devra au préalable obtenir l'autorisation de la Ville de Digne-les-Bains.

Article 9 – Frais de fonctionnement, entretien et maintenance

La Ville de Digne-les-Bains prend à sa charge les frais de fonctionnement des installations (eaux, production d'eau chaude et de chauffage).
L'entretien et la maintenance sont à la charge de la ville de Digne-les-Bains.
L'entretien courant du local du stade Jean Rolland est assuré par l'association.

Article 10 – Mise à disposition de personnel

La Ville de Digne-les-Bains a mis à la disposition de l'association un éducateur sportif municipal selon un volume horaire et des modalités définies conjointement au mois de juin pour la saison sportive suivante.
Cette mise à disposition de personnel a fait l'objet d'une convention annuelle et d'un arrêté municipal.
Conformément à l'article 2 du décret du 26 octobre 2007, l'organisme d'accueil rembourse à l'administration d'origine la rémunération du fonctionnaire mis à disposition ainsi que les cotisations et contributions afférentes. Ainsi la ville de Digne-les-Bains demande une participation financière pour la mise à disposition d'éducateur sportifs dans les associations. Consciente des capacités financières des associations concernées, la ville de Digne-les-Bains attribue une subvention correspondante à la totalité du coût de cette mise à disposition et désigné ci-dessous comme « aide à

Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
Affiché le 11/04/2022
ID : 004-210400701-20220405-5AVRIL202206-DE

l'encadrement sportif ». Le coût de la mise à disposition des éducateurs sportifs concerne la période du 1er janvier au 31 décembre.

Article 11 – Aide financière et subvention

Pour permettre à l'association d'assurer ses activités sportives et de respecter le contenu de la présente convention, la commune lui verse une subvention globale de 11 951,00 euros.

Cette subvention se décompose de la manière suivante :

- 9 000,00 euros de vie club
- 700,00 euros pour l'action « stages sportifs »
- 1 000,00 euros pour l'évènement « Triathlon Méditerranée »
- 1 251,00 euros pour l'aide à l'encadrement par la mise à disposition d'un éducateur municipal

TITRE IV – MODALITES

Article 12 – Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 13 – Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour l'année 2022 et correspond à la fin de la saison sportive 2021/2022, et au début de la saison sportive 2022/2023.

Article 14 – Résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée, avec accusé de réception, adressée un mois à l'avance.
En cas de dénonciation anticipée, la ville de Digne-les-Bains récupérera la subvention prorata temporis.

Article 15 – Caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'association.

Fait en quatre exemplaires à DIGNE-LES-BAINS, le

La Présidente de l'association — Le Maire de Digne-les-Bains

Tin'ga TELOU — Patricia GRANET-BRUNELLO

Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
Affiché le 11/04/2022
ID : 004-210400701-20220405-5AVRIL202206-DE

Ville de DIGNE les-Bains

CONVENTION DE PARTENARIAT

VILLE DE DIGNE-LES-BAINS / VTT RANDO 04

Entre les soussignés :

La ville de Digne-les-Bains, représentée par son Maire, Madame Patricia GRANET-BRUNELLO,
En vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 5 avril 2022,

D'une part,

Et,

Le VTT Rando 04, association loi 1901, représentée par son Président Monsieur Frédéric BATAIL,
Dûment autorisée à l'effet de la présente et désignée dans ce qui suit par « l'association »,

D'autre part,

Préambule :

Conformément au décret N° 2001 - 495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi numéro 2000 - 321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, la ville de Digne-les-Bains souhaite formaliser les relations et les échanges fixant les droits et obligations de chacun au travers d'une convention.

- TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

  - Article 1 - Objet

De par ses activités, l'association participe à une mission d'intérêt général.
Aussi, dans le cadre de sa politique sportive, la ville de Digne-les-Bains apporte son soutien à l'association selon les modalités de la présente convention.

- TITRE II – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

  - Article 2 – Activités

L'association s'engage à développer la pratique du VTT sur le territoire de la commune de Digne-les-Bains, à favoriser les actions de formation notamment chez les plus jeunes et les cadres techniques, à développer le niveau des résultats sportifs individuels et collectifs de ses licenciés, à faciliter l'accès à la pratique du sport aux enfants des familles socialement défavorisées, aux personnes porteuses de

57

Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
Affiché le 11/04/2022
ID : 004-210400701-20220405-5AVRIL202206-DE

handicap, aux étudiants et à participer plus généralement à l'animation sportive au travers de l'organisation d'événements.
En outre, l'Association pourra être sollicitée ponctuellement et s'oblige à participer à des animations ou à des manifestations dans le cadre de la politique sportive de la Ville de Digne-les-Bains (Forum des Associations, Nuit des Sportifs, Fête des Sports, jumelage, manifestation handisport...).
L'association s'engage à promouvoir auprès de ses adhérents et lors des manifestations qu'elle organise la charte « sport/santé » élaborée par la ville de Digne-les-Bains, le CDOS, la DDCSPP et le CODES.

Article 3 – Obligations

En contrepartie du soutien de la collectivité, l'association devra :

- transmettre à la ville de Digne-les-Bains les procès-verbaux des assemblées générales annuelles, la composition de son conseil d'administration et de son bureau directeur, et lui signaler tout changement dans la composition de ceux-ci,

- formuler sa demande annuelle de subvention selon le formulaire de demande en vigueur, en respectant le délai de restriction indiqué dans le formulaire de demande. Cette demande comprendra notamment un rapport d'activité, un budget prévisionnel et un bilan financier certifié conforme par le Président, le Trésorier et un vérificateur aux comptes nommé par l'association ou un arrêté de comptes visé par un expert-comptable libéral,

- s'engager à justifier à tout moment de l'utilisation des subventions et tenir sa comptabilité en permanence à la disposition de la ville de Digne-les-Bains.

Article 4 – Information du public

L'association s'engage à faire connaître, dans ses réunions publiques, dans ses rapports avec les médias, et sur ses divers supports le soutien apporté par la ville de Digne-les-Bains.
Elle fera notamment apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, le logo de cette dernière.

Article 5 – Responsabilités et assurances

L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et notamment pour les dommages résultant de l'utilisation des installations municipales. Elle paiera les primes et les cotisations de ses assurances sans que la responsabilité de la ville de Digne-les-Bains puisse être mise en cause.
Elle devra justifier à chaque demande, de l'existence de telles polices d'assurance et de système de primes correspondants.
La ville de Digne-les-Bains décline toute responsabilité de vols commis durant les horaires d'utilisation des installations municipales par l'association.
L'association, pour sa part est responsable des dégradations causées par ses membres, pendant ses horaires d'utilisation, aussi bien à l'installation proprement dite qu'aux équipements qui y sont affectés.

Article 6 – Sécurité et règlementation

L'association s'engage, préalablement à toute utilisation des installations :

- à prendre connaissance du règlement intérieur et à le faire respecter,

Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
Affiché le 11/04/2022
ID : 004-210400701-20220405-5AVRIL202206-DE

- à ne stocker aucun produit inflammable ou explosif dans les locaux,
- à prendre connaissance des voies d'accès, des entrées, ainsi que des issues de secours,
- à localiser l'emplacement des extincteurs et du téléphone d'urgence,
- à se doter d'une trousse de premiers secours,
- à signaler à la ville de Digne-les-Bains tout problème de sécurité dont elle aurait connaissance,
- à respecter les consignes générales et particulières de sécurité et notamment l'effectif maximum admissible dans l'installation,
- à veiller à ce que la tranquillité du voisinage ne soit troublée en aucune manière du fait de son activité,
- à se mettre en conformité avec les textes de loi régissant la pratique du sport,
- à respecter la réglementation en vigueur liée à l'utilisation des équipements.
- à respecter le protocole sanitaire lorsque celui-ci est imposé.

TITRE III – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE DIGNE-LES-BAINS

Article 7 – Installations

Pour son activité, la ville de Digne-les-Bains met gratuitement à disposition de l'association :

- des créneaux horaires pour l'utilisation d'équipements sportifs,
- un local de rangement situé au sous-sol du gîte du château des Sieyes.

Article 8 – Créneaux horaires d'utilisation

Les créneaux horaires d'utilisation sont établis chaque année en concertation avec l'association et la ville de Digne-les-Bains où sont précisés les périodes et les jours.
Les créneaux horaires devront être réellement utilisés sous peine d'être réattribués.
Pour toutes compétitions ou manifestations, l'association devra au préalable obtenir l'autorisation de la Ville de Digne-les-Bains.

Article 9 – Frais de fonctionnement, entretien et maintenance

La Ville de Digne-les-Bains prend à sa charge les frais de fonctionnement des installations (eaux, production d'eau chaude et de chauffage).
L'entretien et la maintenance sont à la charge de la ville de Digne-les-Bains.
L'entretien courant du local situé au sous-sol du gîte du château des Sieyes est assuré par l'association.

Article 10 – Aide financière et subvention

Pour permettre à l'association d'assurer ses activités sportives et de respecter le contenu de la présente convention, la commune lui verse une subvention globale de 15 600,00 euros.

Cette subvention se décompose de la manière suivante :

- 4 000,00 euros de vie club
- 800,00 euros pour l'action « école spécifique »
- 800,00 euros pour l'action « formations »
- 10 000,00 euros pour l'évènement « Enduro des terres Noires »

Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
Affiché le 11/04/2022
ID : 004-210400701-20220405-5AVRIL202206-DE

TITRE IV – MODALITES

Article 11 – Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 12 – Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour l'année 2022 et correspond à la fin de la saison sportive 2021/2022, et au début de la saison sportive 2022/2023.

Article 13 – Résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée, avec accusé de réception, adressée un mois à l'avance.
En cas de dénonciation anticipée, la ville de Digne-les-Bains récupérera la subvention prorata temporis.

Article 14 – Caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'association.

Fait en quatre exemplaires à DIGNE-LES-BAINS, le

Le Président de l'association	Le Maire de Digne-les-Bains
Frédéric BATAIL	Patricia GRANET-BRUNELLO

Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
Affiché le 11/04/2022
ID : 004-210400701-20220405-5AVRIL202206-DE

Ville de DIGNE les-Bains

CONVENTION DE PARTENARIAT

VILLE DE DIGNE-LES-BAINS / CLUB DE NATATION DIGNOIS

Entre les soussignés :

La ville de Digne-les-Bains, représentée par son Maire, Madame Patricia GRANET-BRUNELLO,
En vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 5 avril 2022,

D'une part,

Et,

Le Club de Natation Dignois, association loi 1901, représentée par son Président Monsieur Majid KHENICHE,
Dûment autorisée à l'effet de la présente et désignée dans ce qui suit par « l'association »,

D'autre part,

Préambule :

Conformément au décret N° 2001 - 495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi numéro 2000 - 321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, la ville de Digne-les-Bains souhaite formaliser les relations et les échanges fixant les droits et obligations de chacun au travers d'une convention.

- TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES
  - Article 1 - Objet

De par ses activités, l'association participe à une mission d'intérêt général.
Aussi, dans le cadre de sa politique sportive, la ville de Digne-les-Bains apporte son soutien à l'association selon les modalités de la présente convention.

- TITRE II – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION
  - Article 2 – Activités

L'association s'engage à développer la pratique de la natation sur le territoire de la commune de Digne-les-Bains, à favoriser les actions de formation notamment chez les plus jeunes et les cadres techniques, à développer le niveau des résultats sportifs individuels et collectifs de ses licenciés, à

61

Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
Affiché le 11/04/2022
ID : 004-210400701-20220405-5AVRIL202206-DE

faciliter l'accès à la pratique du sport aux enfants des familles socialement défavorisées, aux personnes porteuses de handicap, aux étudiants et à participer plus généralement à l'animation sportive au travers de l'organisation d'événements.
En outre, l'Association pourra être sollicitée ponctuellement et s'oblige à participer à des animations ou à des manifestations dans le cadre de la politique sportive de la Ville de Digne-les-Bains (Forum des Associations, Nuit des Sportifs, Fête des Sports, jumelage, manifestation handisport...).
L'association s'engage à promouvoir auprès de ses adhérents et lors des manifestations qu'elle organise la charte « sport/santé » élaborée par la ville de Digne-les-Bains, le CDOS, la DDCSPP et le CODES.

Article 3 – Obligations

En contrepartie du soutien de la collectivité, l'association devra :

- transmettre à la ville de Digne-les-Bains les procès-verbaux des assemblées générales annuelles, la composition de son conseil d'administration et de son bureau directeur, et lui signaler tout changement dans la composition de ceux-ci,

- formuler sa demande annuelle de subvention selon le formulaire de demande en vigueur, en respectant le délai de restriction indiqué dans le formulaire de demande. Cette demande comprendra notamment un rapport d'activité, un budget prévisionnel et un bilan financier certifié conforme par le Président, le Trésorier et un vérificateur aux comptes nommé par l'association ou un arrêté de comptes visé par un expert-comptable libéral,

- s'engager à justifier à tout moment de l'utilisation des subventions et tenir sa comptabilité en permanence à la disposition de la ville de Digne-les-Bains.

Article 4 – Information du public

L'association s'engage à faire connaître, dans ses réunions publiques, dans ses rapports avec les médias, et sur ses divers supports le soutien apporté par la ville de Digne-les-Bains.
Elle fera notamment apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, le logo de cette dernière.

Article 5 – Responsabilités et assurances

L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et notamment pour les dommages résultant de l'utilisation des installations municipales. Elle paiera les primes et les cotisations de ses assurances sans que la responsabilité de la ville de Digne-les-Bains puisse être mise en cause.
Elle devra justifier à chaque demande, de l'existence de telles polices d'assurance et de système de primes correspondants.
La ville de Digne-les-Bains décline toute responsabilité de vols commis durant les horaires d'utilisation des installations municipales par l'association.
L'association, pour sa part est responsable des dégradations causées par ses membres, pendant ses horaires d'utilisation, aussi bien à l'installation proprement dite qu'aux équipements qui y sont affectés.

Article 6 – Sécurité et règlementation

L'association s'engage, préalablement à toute utilisation des installations :
- à prendre connaissance du règlement intérieur et à le faire respecter,

Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
Affiché le 11/04/2022
ID : 004-210400701-20220405-5AVRIL202206-DE

- à ne stocker aucun produit inflammable ou explosif dans les locaux,
- à prendre connaissance des voies d'accès, des entrées, ainsi que des issues de secours,
- à localiser l'emplacement des extincteurs et du téléphone d'urgence,
- à se doter d'une trousse de premiers secours,
- à signaler à la ville de Digne-les-Bains tout problème de sécurité dont elle aurait connaissance,
- à respecter les consignes générales et particulières de sécurité et notamment l'effectif maximum admissible dans l'installation,
- à veiller à ce que la tranquillité du voisinage ne soit troublée en aucune manière du fait de son activité,
- à se mettre en conformité avec les textes de loi régissant la pratique du sport,
- à respecter la réglementation en vigueur liée à l'utilisation des équipements.
- à respecter le protocole sanitaire lorsque celui-ci est imposé.

TITRE III – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE DIGNE-LES-BAINS

Article 7 – Installations

Pour son activité, la ville de Digne-les-Bains met gratuitement à disposition de l'association :

- des créneaux horaires pour l'utilisation de la piscine des eaux chaudes selon une convention tripartite entre la ville de Digne-les-Bains, l'association et le gestionnaire du complexe nautique,
- Un local à la piscine des eaux chaudes.

Article 8 – Créneaux horaires d'utilisation

Dans le respect du contrat d'affermage qui lie la ville de Digne-les-Bains au délégataire chargé de la gestion du complexe des Eaux Chaudes, les créneaux horaires d'utilisation sont établis chaque année en concertation avec l'association, la ville de Digne-les-Bains et le délégataire au mois de juin.
Les créneaux horaires devront être réellement utilisés sous peine d'être réattribués.
Pour toutes compétitions ou manifestations, l'association devra au préalable obtenir l'autorisation de la Ville de Digne-les-Bains et dans le respect des conditions précisées dans le contrat d'affermage.

Article 9 – Frais de fonctionnement, entretien et maintenance

La Ville de Digne-les-Bains prend à sa charge le coût de l'utilisation de la piscine dans la cadre des créneaux horaires adoptés dans le contrat d'affermage signé avec le délégataire et conformément à la convention tripartite entre la ville de Digne-les-Bains, l'association et le délégataire.
Tout dépassement d'heures sera à la charge de l'association.

Article 10 – Aide financière et subvention

Pour permettre à l'association d'assurer ses activités sportives et de respecter le contenu de la présente convention, la commune lui verse une subvention globale de 15 800,00 euros.

Cette subvention se décompose de la manière suivante :

- 15 800,00 euros de vie club

Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
Affiché le 11/04/2022
ID : 004-210400701-20220405-5AVRIL202206-DE

TITRE IV – MODALITES

Article 11 – Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 12 – Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour l'année 2022 et correspond à la fin de la saison sportive 2021/2022, et au début de la saison sportive 2022/2023.

Article 13 – Résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée, avec accusé de réception, adressée un mois à l'avance.
En cas de dénonciation anticipée, la ville de Digne-les-Bains récupérera la subvention prorata temporis.

Article 14 – Caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'association.

Fait en quatre exemplaires à DIGNE-LES-BAINS, le

Le Président de l'association	Le Maire de Digne-les-Bains
Majid KHENICHE	Patricia GRANET-BRUNELLO

Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
Affiché le 11/04/2022
ID : 004-210400701-20220405-5AVRIL202206-DE

Ville de DIGNE les-Bains

CONVENTION DE PARTENARIAT

VILLE DE DIGNE-LES-BAINS / DIGNE-LES-BAINS BASKET CLUB

Entre les soussignés :

La ville de Digne-les-Bains, représentée par son Maire, Madame Patricia GRANET-BRUNELLO,
En vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 5 avril 2022,

D'une part,

Et,

Le Digne-les-Bains Basket Club, association loi 1901, représentée par son Président Monsieur Bastien BODECHON,
Dûment autorisée à l'effet de la présente et désignée dans ce qui suit par « l'association »,

D'autre part,

Préambule :

Conformément au décret N° 2001 - 495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi numéro 2000 - 321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, la ville de Digne-les-Bains souhaite formaliser les relations et les échanges fixant les droits et obligations de chacun au travers d'une convention.

- TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

  - Article 1 - Objet

De par ses activités, l'association participe à une mission d'intérêt général.
Aussi, dans le cadre de sa politique sportive, la ville de Digne-les-Bains apporte son soutien à l'association selon les modalités de la présente convention.

- TITRE II – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

  - Article 2 – Activités

L'association s'engage à développer la pratique du basketball sur le territoire de la commune de Digne-les-Bains, à favoriser les actions de formation notamment chez les plus jeunes et les cadres techniques, à développer le niveau des résultats sportifs individuels et collectifs de ses licenciés, à

Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
Affiché le 11/04/2022
ID : 004-210400701-20220405-5AVRIL202206-DE

faciliter l'accès à la pratique du sport aux enfants des familles socialement défavorisées, aux personnes porteuses de handicap, aux étudiants et à participer plus généralement à l'animation sportive au travers de l'organisation d'événements.
En outre, l'Association pourra être sollicitée ponctuellement et s'oblige à participer à des animations ou à des manifestations dans le cadre de la politique sportive de la Ville de Digne-les-Bains (Forum des Associations, Nuit des Sportifs, Fête des Sports, jumelage, manifestation handisport...).
L'association s'engage à promouvoir auprès de ses adhérents et lors des manifestations qu'elle organise la charte « sport/santé » élaborée par la ville de Digne-les-Bains, le CDOS, la DDCSPP et le CODES.

Article 3 – Obligations

En contrepartie du soutien de la collectivité, l'association devra :

- transmettre à la ville de Digne-les-Bains les procès-verbaux des assemblées générales annuelles, la composition de son conseil d'administration et de son bureau directeur, et lui signaler tout changement dans la composition de ceux-ci,

- formuler sa demande annuelle de subvention selon le formulaire de demande en vigueur, en respectant le délai de restriction indiqué dans le formulaire de demande. Cette demande comprendra notamment un rapport d'activité, un budget prévisionnel et un bilan financier certifié conforme par le Président, le Trésorier et un vérificateur aux comptes nommé par l'association ou un arrêté de comptes visé par un expert-comptable libéral,

- s'engager à justifier à tout moment de l'utilisation des subventions et tenir sa comptabilité en permanence à la disposition de la ville de Digne-les-Bains.

Article 4 – Information du public

L'association s'engage à faire connaître, dans ses réunions publiques, dans ses rapports avec les médias, et sur ses divers supports le soutien apporté par la ville de Digne-les-Bains.
Elle fera notamment apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, le logo de cette dernière.

Article 5 – Responsabilités et assurances

L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et notamment pour les dommages résultant de l'utilisation des installations municipales. Elle paiera les primes et les cotisations de ses assurances sans que la responsabilité de la ville de Digne-les-Bains puisse être mise en cause.
Elle devra justifier à chaque demande, de l'existence de telles polices d'assurance et de système de primes correspondants.
La ville de Digne-les-Bains décline toute responsabilité de vols commis durant les horaires d'utilisation des installations municipales par l'association.
L'association, pour sa part est responsable des dégradations causées par ses membres, pendant ses horaires d'utilisation, aussi bien à l'installation proprement dite qu'aux équipements qui y sont affectés.

Article 6 – Sécurité et règlementation

L'association s'engage, préalablement à toute utilisation des installations :
- à prendre connaissance du règlement intérieur et à le faire respecter,

Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
Affiché le 11/04/2022
ID : 004-210400701-20220405-5AVRIL202206-DE

- à ne stocker aucun produit inflammable ou explosif dans les locaux,
- à prendre connaissance des voies d'accès, des entrées, ainsi que des issues de secours,
- à localiser l'emplacement des extincteurs et du téléphone d'urgence,
- à se doter d'une trousse de premiers secours,
- à signaler à la ville de Digne-les-Bains tout problème de sécurité dont elle aurait connaissance,
- à respecter les consignes générales et particulières de sécurité et notamment l'effectif maximum admissible dans l'installation,
- à veiller à ce que la tranquillité du voisinage ne soit troublée en aucune manière du fait de son activité,
- à se mettre en conformité avec les textes de loi régissant la pratique du sport,
- à respecter la réglementation en vigueur liée à l'utilisation des équipements.
- à respecter le protocole sanitaire lorsque celui-ci est imposé.

TITRE III – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE DIGNE-LES-BAINS

Article 7 – Installations

Pour son activité, la ville de Digne-les-Bains met gratuitement à disposition de l'association :

- des créneaux horaires pour l'utilisation d'équipements sportifs,
- un local situé à l'école de la Sébe et un local de rangement situé à la Halle des sports Alice Milliat.

Article 8 – Créneaux horaires d'utilisation

Les créneaux horaires d'utilisation sont établis chaque année en concertation avec l'association et la ville de Digne-les-Bains où sont précisés les périodes et les jours.
Les créneaux horaires devront être réellement utilisés sous peine d'être réattribués.
Pour toutes compétitions ou manifestations, l'association devra au préalable obtenir l'autorisation de la Ville de Digne-les-Bains.

Article 9 – Frais de fonctionnement, entretien et maintenance

La Ville de Digne-les-Bains prend à sa charge les frais de fonctionnement des installations (eaux, production d'eau chaude et de chauffage).
L'entretien et la maintenance sont à la charge de la ville de Digne-les-Bains.
L'entretien courant du local situé de l'école de la Sébe et du local de rangement situé à la Halle des sports Alice Milliat est assuré par l'association.

Article 10 – Aide financière et subvention

Pour permettre à l'association d'assurer ses activités sportives et de respecter le contenu de la présente convention, la commune lui verse une subvention globale de 20 600,00 euros.

Cette subvention se décompose de la manière suivante :

- 19 000,00 euros de vie club
- 600,00 euros pour l'action « Santé »
- 1 000,00 euros pour l'évènement « Camp d'été »

Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
Affiché le 11/04/2022
ID : 004-210400701-20220405-5AVRIL202206-DE

TITRE IV – MODALITES

Article 11 – Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 12 – Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour l'année 2022 et correspond à la fin de la saison sportive 2021/2022, et au début de la saison sportive 2022/2023.

Article 13 – Résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée, avec accusé de réception, adressée un mois à l'avance.
En cas de dénonciation anticipée, la ville de Digne-les-Bains récupérera la subvention prorata temporis.

Article 14 – Caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'association.

Fait en quatre exemplaires à DIGNE-LES-BAINS, le

Le Président de l'association	Le Maire de Digne-les-Bains
Bastien BODECHON	Patricia GRANET-BRUNELLO

Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
Affiché le 11/04/2022
ID : 004-210400701-20220405-5AVRIL202206-DE

Ville de DIGNE les-Bains

CONVENTION DE PARTENARIAT

VILLE DE DIGNE-LES-BAINS / CAD FOOTBALL

Entre les soussignés :

La ville de Digne-les-Bains, représentée par son Maire, Madame Patricia GRANET-BRUNELLO,
En vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 5 avril 2022,

D'une part,

Et,

Le CAD football, association loi 1901, représentée par ses Présidents Messieurs Claude SOLINAS et Jean-Maurice VALLET,
Dûment autorisée à l'effet de la présente et désignée dans ce qui suit par « l'association »,

D'autre part,

Préambule :

Conformément au décret N° 2001 - 495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi numéro 2000 - 321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, la ville de Digne-les-Bains souhaite formaliser les relations et les échanges fixant les droits et obligations de chacun au travers d'une convention.

- TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

  - Article 1 - Objet

De par ses activités, l'association participe à une mission d'intérêt général.
Aussi, dans le cadre de sa politique sportive, la ville de Digne-les-Bains apporte son soutien à l'association selon les modalités de la présente convention.

- TITRE II – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

  - Article 2 – Activités

L'association s'engage à développer la pratique du football sur le territoire de la commune de Digne-les-Bains, à favoriser les actions de formation notamment chez les plus jeunes et les cadres techniques, à développer le niveau des résultats sportifs individuels et collectifs de ses licenciés, à

69

Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
Affiché le 11/04/2022
ID : 004-210400701-20220405-5AVRIL202206-DE

faciliter l'accès à la pratique du sport aux enfants des familles socialement défavorisées, aux personnes porteuses de handicap, aux étudiants et à participer plus généralement à l'animation sportive au travers de l'organisation d'événements.
En outre, l'Association pourra être sollicitée ponctuellement et s'oblige à participer à des animations ou à des manifestations dans le cadre de la politique sportive de la Ville de Digne-les-Bains (Forum des Associations, Nuit des Sportifs, Fête des Sports, jumelage, manifestation handisport...).
L'association s'engage à promouvoir auprès de ses adhérents et lors des manifestations qu'elle organise la charte « sport/santé » élaborée par la ville de Digne-les-Bains, le CDOS, la DDCSPP et le CODES.

Article 3 – Obligations

En contrepartie du soutien de la collectivité, l'association devra :

- transmettre à la ville de Digne-les-Bains les procès-verbaux des assemblées générales annuelles, la composition de son conseil d'administration et de son bureau directeur, et lui signaler tout changement dans la composition de ceux-ci,

- formuler sa demande annuelle de subvention selon le formulaire de demande en vigueur, en respectant le délai de restriction indiqué dans le formulaire de demande. Cette demande comprendra notamment un rapport d'activité, un budget prévisionnel et un bilan financier certifié conforme par le Président, le Trésorier et un vérificateur aux comptes nommé par l'association ou un arrêté de comptes visé par un expert-comptable libéral,

- s'engager à justifier à tout moment de l'utilisation des subventions et tenir sa comptabilité en permanence à la disposition de la ville de Digne-les-Bains.

Article 4 – Information du public

L'association s'engage à faire connaître, dans ses réunions publiques, dans ses rapports avec les médias, et sur ses divers supports le soutien apporté par la ville de Digne-les-Bains.
Elle fera notamment apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, le logo de cette dernière.

Article 5 – Responsabilités et assurances

L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et notamment pour les dommages résultant de l'utilisation des installations municipales. Elle paiera les primes et les cotisations de ses assurances sans que la responsabilité de la ville de Digne-les-Bains puisse être mise en cause.
Elle devra justifier à chaque demande, de l'existence de telles polices d'assurance et de système de primes correspondants.
La ville de Digne-les-Bains décline toute responsabilité de vols commis durant les horaires d'utilisation des installations municipales par l'association.
L'association, pour sa part est responsable des dégradations causées par ses membres, pendant ses horaires d'utilisation, aussi bien à l'installation proprement dite qu'aux équipements qui y sont affectés.

Article 6 – Sécurité et règlementation

L'association s'engage, préalablement à toute utilisation des installations :

Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
Affiché le 11/04/2022
ID : 004-210400701-20220405-5AVRIL202206-DE

- à prendre connaissance du règlement intérieur et à le faire respecter,
- à ne stocker aucun produit inflammable ou explosif dans les locaux,
- à prendre connaissance des voies d'accès, des entrées, ainsi que des issues de secours,
- à localiser l'emplacement des extincteurs et du téléphone d'urgence,
- à se doter d'une trousse de premiers secours,
- à signaler à la ville de Digne-les-Bains tout problème de sécurité dont elle aurait connaissance,
- à respecter les consignes générales et particulières de sécurité et notamment l'effectif maximum admissible dans l'installation,
- à veiller à ce que la tranquillité du voisinage ne soit troublée en aucune manière du fait de son activité,
- à se mettre en conformité avec les textes de loi régissant la pratique du sport,
- à respecter la réglementation en vigueur liée à l'utilisation des équipements.
- à respecter le protocole sanitaire lorsque celui-ci est imposé.

TITRE III – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE DIGNE-LES-BAINS

Article 7 – Installations

Pour son activité, la ville de Digne-les-Bains met gratuitement à disposition de l'association :

- des créneaux horaires pour l'utilisation d'équipements sportifs,
- un local situé 6 avenue Maréchal Juin (rez-de-chaussée).

Article 8 – Créneaux horaires d'utilisation

Les créneaux horaires d'utilisation sont établis chaque année en concertation avec l'association et la ville de Digne-les-Bains où sont précisés les périodes et les jours.
Les créneaux horaires devront être réellement utilisés sous peine d'être réattribués.
Pour toutes compétitions ou manifestations, l'association devra au préalable obtenir l'autorisation de la Ville de Digne-les-Bains.

Article 9 – Frais de fonctionnement, entretien et maintenance

La Ville de Digne-les-Bains prend à sa charge les frais de fonctionnement des installations (eaux, production d'eau chaude et de chauffage).
L'entretien et la maintenance sont à la charge de la ville de Digne-les-Bains.
L'entretien courant du local situé 6 avenue Maréchal Juin (rez-de-chaussée) est assuré par l'association.

Article 10 – Aide financière et subvention

Pour permettre à l'association d'assurer ses activités sportives et de respecter le contenu de la présente convention, la commune lui verse une subvention globale de 28 000,00 euros.

Cette subvention se décompose de la manière suivante :

- 26 800,00 euros de vie club
- 400,00 euros pour l'action « animation estivale »
- 800,00 euros pour l'action « Pratique féminine »